

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Table des matières

I- PRESENTATION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE, REMIS EN SEANCE : DEMANDE D'APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE	6
II- POINT SUPPLEMENTAIRE : Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances »	6
III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021	6
IV- COMMUNICATIONS DU MAIRE	7
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	7
V- AFFAIRES GENERALES	23
1) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020	23
2) Mise en place de conditions générales d'achat (CGA) pour les achats de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, de fournitures et services de la Ville d'Ermont inférieurs au seuil de procédure	24
3) Signature d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	25
4) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France	26
5) Modification du tableau des effectifs	27
6) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	28
7) Adoption d'un règlement-type pour l'organisation de jeux-concours par la Commune d'Ermont	30
8) Organisation d'une loterie de bienfaisance dans le cadre du Téléthon 2021 – Modalités et règlement	32
VI- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	33
1) Mise en place de la vidéo verbalisation	33
2) Consultation des communes sur un projet d'arrêté préfectoral portant modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise	39
3) Autorisation de démolir le pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle : dépôt de permis	44
4) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »	45

5) Convention de mandat d'encaissement avec France Billet pour la mise en place d'un service de billetterie	46
6) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont	48
7) Convention d'occupation précaire et révocable de la piscine municipale d'Ermont par les maître- nageurs sauveteurs pour les leçons de natation .	48
VII- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	50
1) Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de Quartier des Espérances ainsi que des actions dédiées à la Jeunesse, à compter du 1er octobre 2021.....	50
2) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur et engagement moral mis en place dans le cadre des actions proposées par le secteur jeunesse et les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.....	52
3) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune	53
4) Bourses au mérite 2021 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires.....	55
5) Signature d'une convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise	56
VIII- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....	58
1) Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public « Les Gibus »	58
2) Centre de vaccination Gymnase Raoul Dautry : signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 – complément de subvention.....	59
IX- FINANCES	61
1) Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57 (abroge et remplace la délibération 2020/158)	61
2) Régime des amortissements induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2021 abroge et remplace la délibération 2020/159).....	62
3) Budget principal : Décision modificative n° 1/2021.....	65
4) Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	66
5) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	68
6) Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de caméras-piétons, gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication	70
7) Attribution d'une subvention à l'Association R'Montoît	70

X- QUESTIONS ORALES	72
TABLEAU DES DELIBERATIONS	78



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA,
M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à M. HAQUIN)
M. GODARD (pouvoir à M. CARON)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire à caractère d'urgence a été remis en séance.

Il précise que la règle a prévu que le point à caractère d'urgence doit être voté.

I- PRESENTATION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE, REMIS EN SEANCE : DEMANDE D'APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs mois de cela, la Commune a apporté une garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 402 logements à la résidence « Les Espérances ».

Ce point a été voté à l'unanimité.

Cependant, Val Parisis Habitat vient de saisir la Commune en précisant que la banque des Territoires ne souhaite pas prendre en compte cette délibération, au motif invoqué d'une différence de mot par rapport à leur délibération cadre. L'office d'HLM ne peut de ce fait lever l'emprunt afin de régler son fournisseur, lequel effectue actuellement des travaux d'isolation thermique. Ces travaux sont en cours d'achèvement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II- POINT SUPPLEMENTAIRE : Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances »

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation thermique sont déjà bien engagés. La Ville apporte quant à elle sa garantie à 100 % comme elle le fait systématiquement lorsque cela concerne les logements sociaux, car cela évite aux différents bailleurs sociaux de faire appel à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), avec pour conséquence, sans la garantie de la Ville, d'augmenter de deux ou trois points le taux initial, pénalisant in fine les locataires.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de travaux d'isolation thermique : remplacement des fenêtres, mise en place de vitrages au niveau des brises soleil, remplacement des portes d'entrée vitrées, isolation des planchers, mise en place de chaudières à condensation en chaufferie, de robinets thermostatiques, vannes d'équilibrage et mise en place d'une ventilation qui n'existait pas auparavant.

Il est donc proposé à l'assemblée de garantir cet emprunt à hauteur de 3 100 000 €, ce qui amène par ces garanties un contingent supplémentaire d'attribution au nom de la Ville, ceci étant la contrepartie systématique.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est identique à la précédente, hormis un ou deux termes modifiés, la banque des territoires ne souhaitant pas discuter sur ce point.

Il souligne néanmoins l'importance des travaux à achever et le règlement des fournisseurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) **Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

9 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/213 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat de prestation relatif à l'organisation d'un spectacle en plein air aux abords du Conservatoire d'Ermont, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée :** Vendredi 30 juillet à 20h30
- **Cocontractant :** Compagnie OPUS 31
- **Montant H.T. :** 3 622,41 €
- **Montant T.T.C. :** 3 821,65 €

11 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/214 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant n°1 au marché attribué par décision n°2021/073 relatif travaux de démolition du pavillon sis 119 rue du Général de Gaulle et du hangar du stade Renoir, en raison de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de désamiantage suite à la découverte de plaques planes non visibles avant la démolition du pavillon
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société SAS EURODEM
- **Montant H.T. :** 112 900 €
- **Montant T.T.C. :** 135 480 €

Décision Municipale n°2021/215 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'un audit du pôle Education et Apprentissages sur les thématiques des ressources humaines et des finances
- **Cocontractant :** Centre Interdépartemental de la Grande Couronne Ile-de-France (CIG)
La durée de la mission est estimée entre 148 et 185 heures. Le coût horaire s'élève à 80 €

14 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/216 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat de prestation relatif à un festival culturel intitulé "Fraîch'Heures d'Ermont" incluant plusieurs spectacles mentionnés ci-dessous :

Spectacles	Dates prévues	Contrats	COÛT TTC
Un pour tous, moi d'abord !	Vendredi 2 juillet	Cession	2 689,60 €
Boa Brass Band	Samedi 3 Juillet	Cession	2 055,10 €
Les Fables	Dimanche 4 juillet	Cession	5 000,00 €
Les Amoureux de Shakespeare	Mercredi 7 juillet	Cession	2 888,59 €
Les Grands Rôles	Vendredi 9 juillet	Cession	2 888,59 €
Der Menschenfresserberg... ou la montagne	Samedi 10 juillet	Cession	2 853,60 €
Drôle d'impression	Dimanche 11 juillet	Cession	3091,60 €
The James Brown Tribute Show	Dimanche 11 juillet	Cession	9 495,00 €

- **Date/Durée :** Du 2 au 11 juillet 2021
- **Montant T.T.C. :** 30 962,08

Décision Municipale n°2021/217 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat de prestation relatif à la mise en place d'une animation "structures gonflables" dans différents parcs de la Ville
- **Date/Durée :** mois de juillet et août
- **Cocontractant :** Société Dynamic Land
- **Montant H.T. :** 18 960,00 €
- **Montant T.T.C. :** 22 752,00 €

Décision Municipale n°2021/218 : Service Evénementiel

- **Objet :** Contrat relatif à l'élaboration de la programmation du festival culturel "Fraîch'Heures" prévu durant le mois de juillet
- **Date/Durée :** Du 2 au 11 juillet 2021
- **Cocontractant :** Société "Ma Belle Saison productions"
- **Montant H.T. :** 7 000,00 €
- **Montant T.T.C. :** 8 400,00 €

15 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/219 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Contrat d'abonnement aux services et données en ligne "Lexis 360 Collectivités", permettant l'accès à une base de données juridiques nécessaires au fonctionnement de la collectivité (actualités, jurisprudences, doctrines....)
- **Date/Durée :** Du 1er janvier au 31 décembre 2021
- **Cocontractant :** Société Lexis Nexis
- **Montant H.T. :** 8 045,30 €
- **Montant T.T.C. :** 9 654,36 €

Décision Municipale n°2021/220 : Finances

- **Objet :** Contrat relatif à l'acquisition de huit chariots de stockage et sécurisation de tablettes numériques à destination des écoles de la Commune
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Société CFI
- **Montant H.T. :** 7 694,00 €
- **Montant T.T.C. :** 9 232,80 €

16 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/221 : Service Evénementiel

- **Objet :** Contrat de prestation relatif à la location d'un petit train permettant la circulation des habitants vers les lieux d'implantation des animations estivales organisées par la Commune
- **Date/Durée :** Du 6 au 11 juillet 2021
- **Cocontractant :** Société Les Petits Trains de Paris
- **Montant H.T. :** 4 740,00 €
- **Montant T.T.C. :** 5 214,00 €

18 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/222 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'un séjour "familles" pour 27 personnes et deux accompagnatrices, comprenant un hébergement en mobil home à la Tranche sur Mer
- **Date/Durée :** Du 17 au 24 juillet 2021
- **Cocontractant :** Camping "Les Préveils"
- **Montant T.T.C. :** 6 571,48 €

22 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/223 : Marchés Publics

- **Objet :** Déclaration sans suite du Lot 2 "Matériel électrique et d'éclairage" pour cause d'infructuosité, concernant la procédure relative à la fourniture de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine de la ville d'Ermont

23 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/224 : Service Evénementiel

- **Objet :** Contrat de prestation dans le cadre de la programmation de "l'été éducatif et solidaire" pour l'organisation d'une animation de plein air intitulée "Labyrinthe Géant", se déroulant dans le parc Beaulieu
- **Date/Durée :** Le samedi 17 juillet
- **Cocontractant :** Société Espectacle Spectacular
- **Montant net :** 4 083,00 €

Décision Municipale n°2021/225 : Marchés Publics

- **Objet** : Désignation du lauréat dans le cadre de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une cuisine centrale pour la Commune d'Ermont et attribution de primes

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Groupement ATELIERO-S

ARCHITECTES/EVP/GEFI/INGENIERIE/ET ECO CONSEIL/ECKEA/VPEAS

- **Prime de 15 800 € H.T. attribuée aux candidats suivants :**

-Atelier OS, Architectes mandataire

-Nicolas TOURY Groupement conjoint

- **Prime de 12 604 € H.T. attribuée au groupement CSP Architecture Proux JOB mandataire**

-CREAHOME INGENIERIE/AC2R/ITEC FLUIDES

-INGECOR Groupement conjoint

Décision Municipale n°2021/226 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation de prestations de comptages routiers ou directionnels et d'enquêtes de stationnement, sur le territoire de la Commune

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SAS CPEV

- **Montant H.T.** : accord cadre à bons de commande sans montant minimum H.T.

- **Montant T.T.C.** : accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 € H.T. sur sa durée totale (soit deux ans)

Décision Municipale n°2021/227 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de perméabilité ainsi que d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'un parking de 17 places au 121 avenue du Général de Gaulle à Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise TECHNOSOL

- **Montant H.T.** : 7 400,00 €

- **Montant T.T.C.** : 8 880,00 €

Décision Municipale n°2021/228 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la surveillance à distance (télésurveillance) des installations de détection-intrusion des sites communaux suivants : Théâtre Pierre Fresnay, Théâtre de l'Aventure, Gymnase Van Gogh, Espace Jeunesse, Guérin Drouet, Gymnase St Exupéry

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise ORION SECURITE

- **Montant H.T.** : - Abonnement annuel : 2 133,50 € pour 5 bâtiments

- Intervention : 275 € pour 5 bâtiments

- Gardiennage : 125,00 € pour 5 bâtiments

- **Montant T.T.C.** : - Abonnement annuel : 2 560,20 € pour 5 bâtiments

- Intervention : 330,00 € pour 5 bâtiments

- Gardiennage : 150,00 € pour 5 bâtiments

Décision Municipale n°2021/229 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et à la pose de stores au Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise TTM

- **Montant H.T.** : 28 503,01 €

- **Montant T.T.C.** : 34 203,61 €

29 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/230 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de nouvelles bandes verticales PVC (rideaux intérieurs occultants) pour les salles de cours de la nouvelle Maison des Associations où se dérouleront les projections
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise TTM
- **Montant H.T.** : 2 896,78 €
- **Montant T.T.C.** : 3 476,14 €

30 JUIN 2021

Décision Municipale n°2021/231 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la nécessité d'assurer la sécurité des spectateurs durant les spectacles prévus dans le cadre du festival culturel "Fraich'Heures d'Ermont"
- **Date/Durée** : Du 2 au 11 juillet 2021
- **Cocontractant** : Société WORLD SECURITY PROTECT France
- **Montant H.T.** : 4 971,40 €
- **Montant T.T.C.** : 5 965,68 €

2 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/232 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle en plein air au sein du Parc Beaulieu, dans le cadre de la programmation estivale
- **Date/Durée** : Le 28 août 2021
- **Cocontractant** : Compagnie VIRADA
- **Montant H.T.** : 4 328,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 566,04 €

Décision Municipale n°2021/233 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de passages de câbles nécessaires au bon déroulement des spectacles organisés en plein air durant l'été
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société THOMANN CmBH
- **Montant H.T.** : 2 187,50 €
- **Montant T.T.C.** : 2 625,00 €

Décision Municipale n°2021/234 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Achat de mobilier nécessaire à l'aménagement des nouveaux locaux pour les services administratifs installés rue du Centre Technique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 6 835,36 €
- **Montant T.T.C.** : 8 202,43 €

Décision Municipale n°2021/235 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance des commutateurs des trois bâtiments administratifs (Hôtel de Ville, Annexe B et Centre Technique Municipal)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant H.T.** : 8 856,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 627,20 €

Décision Municipale n°2021/236 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation de structures gonflables au sein de l'école élémentaire Maurice Ravel à l'occasion de la fête de fin d'année scolaire
- **Date/Durée** : Le 02/07/2021
- **Cocontractant** : Société AU PTIT SAUT
- **Montant net** : 1 050,00 €

7 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/237 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'espace scénique du théâtre Pierre Fresnay, décomposé en deux lots
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Lot n°1 : SAS TAMBE (fourniture et pose de la machinerie scénique)
Lot n°2 : Société REGITEK (fourniture d'équipements de lumière)
 - **Montant H.T.** : Lot n°1 : 207 744,00 € - Lot n°2 : 148 611,42 €
 - **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 249 292,80 € - Lot n°2 : 178 333,70 €
- Le forfait annuel de maintenance s'élève à 5 580,00 € TTC

Décision Municipale n°2021/238 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la réalisation de prestations de relevés topographiques de terrains communaux en vue de la délimitation foncière
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société GEOFIT EXPERT
- Accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum

Décision Municipale n°2021/239 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 à la décision n°2021/141 attribuant le marché de travaux de désamiantage pour la réfection de la salle des professeurs, de la salle informatique ainsi que des cages d'escalier de l'école élémentaire Maurice Ravel
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société VALGO
 - **Montant H.T.** : 51 635,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 61 692,00 €
- Le montant de la plus-value s'élève à 4 890,00 € TTC

Décision Municipale n°2021/240 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la désignation d'un lauréat dans le cadre de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une cuisine centrale pour la commune
 - **Cocontractant** : Groupement ATELIERO-S ARCHITECTES/EVP/GEFI/INGENIERIE/ET ECO CONSEIL/ECKEA/VPEAS
- Le marché est conclu avec un forfait provisoire de rémunération de 443 438,23 € HT soit 532 125,88 €

8 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/241 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d'entretien et de maintenance des sept panneaux lumineux de la commune
- **Date/Durée** : Du 19 juillet 2021 au 18 juillet 2022
- **Cocontractant** : Société LUMIPLAN
- **Montant H.T.** : 8 743,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 491,60 €

9 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/242 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de la location et maintenance de la machine à affranchir de la commune
 - **Date/Durée** : A compter du 02/11/2021, pour une durée de douze trimestres
 - **Cocontractant** : Société PITNEY BOWES
 - **Montant H.T.** : 241,19 €
 - **Montant T.T.C.** : 289,42 €
- La facturation est effectuée par trimestre

Décision Municipale n°2021/243 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et installation d'équipements de jeux et sols de réception en extérieur
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Groupement SARL SOLS JEUX ENTRETIEN / KOMPAN / FILLOUX SAS

Cet accord cadre est conclu sans montant minimum ni maximum

Décision Municipale n°2021/244 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat de prestations relatif à la réalisation d'ateliers de musique et danses vietnamiennes au sein du Conservatoire communal, dans le cadre de "l'été éducatif et solidaire"

- **Date/Durée** : Du 19 au 24 juillet 2021

- **Cocontractant** : Compagnie Tiếng To Đông

- **Montant net** : 4 750,00 €

Décision Municipale n°2021/245 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de structures gonflables à destination de 120 enfants d'âge maternel et élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo

- **Date/Durée** : Les 20, 23, 27 et 30 juillet 2021

Les 6, 10, 17, 20 et 27 août 2021

- **Cocontractant** : Société Air2jeu

- **Montant H.T.** : 5 467,27 €

- **Montant T.T.C.** : 6 560,72 €

Décision Municipale n°2021/246 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 2 spectacles à destination de 120 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur

- **Date/Durée** : Les 2 et 11 août 2021

- **Cocontractant** : Association "Centre de Création et de Diffusion Musicales"

- **Montant H.T.** : 1 221,78 €

- **Montant T.T.C.** : 1 248,00 €

Décision Municipale n°2021/247 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 4 spectacles à destination de 120 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs Victor Hugo et Jean Jaurès

- **Date/Durée** : Les 13, 15 et 27 juillet 2021 - Le 13 août 2021

- **Cocontractant** : Association "Centre de Création et de Diffusion Musicales"

- **Montant H.T.** : 2 658,74 €

- **Montant T.T.C.** : 2 716,00 €

Décision Municipale n°2021/248 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle à destination d'un groupe de 50 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin

- **Date/Durée** : Le 28 juillet 2021

- **Cocontractant** : Compagnie Les Héliades

- **Montant net** : 600,00 €

Décision Municipale n°2021/249 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 3 ateliers "Manga" à destination d'un groupe de 16 enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin

- **Date/Durée** : Les 26, 27 et 28 juillet 2021

- **Cocontractant** : Société Jérémie LEROI

- **Montant H.T.** : 1 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 €

Décision Municipale n°2021/250 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'animations à destination de groupes de 24 enfants d'âge maternel (Géo safari et Aquabyss) dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs Paul Langevin, Louis Pasteur et Victor Hugo

- **Date/Durée** : Les 20, 21 et 27 juillet 2021

- **Cocontractant** : Association N'JOY

- **Montant H.T.** : 798,00 €

- **Montant T.T.C.** : 960,00 €

Décision Municipale n°2021/251 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'une animation contée autour des pirates à destination d'un groupe de 60 enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée :** Le 20 juillet 2021
- **Cocontractant :** Entreprise "Pas de côtés"
- **Montant net :** 500,00 €

Décision Municipale n°2021/252 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place de 2 séances d'animation "Marionnettes" à destination de deux groupes d'enfants d'âge maternel dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur
- **Date/Durée :** Le 28 juillet 2021, après-midi
- **Cocontractant :** M. Yanir ZENOU
- **Montant net :** 140,00 €

Décision Municipale n°2021/253 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place de divers ateliers sur les thèmes du "cirque" , du "scientifique", des "percussions" et du "sport", à destination de groupes de 16 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée :** Le 21 juillet 2021 - Les 18, 23 et 25 août 2021
- **Cocontractant :** M. Yanir ZENOU
- **Montant net :** 2 470,00 €

Décision Municipale n°2021/254 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de construction à destination de 4 groupes de 15 enfants d'âge maternel, à raison d'une heure par groupe, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin
- **Date/Durée :** Le 16 juillet 2021
- **Cocontractant :** Association Centre Kapla Paris
- **Montant H.T. :** 525,00 €
- **Montant T.T.C. :** 630,00 €

Décision Municipale n°2021/255 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'ateliers de construction sur le thème des monuments historiques à destination de 2 groupes de 15 enfants d'âge maternel et de 2 groupes de 22 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs Louis Pasteur et Victor Hugo
- **Date/Durée :** Les 13 juillet et 25 août 2021
Les 16 juillet et 27 août 2021
- **Cocontractant :** Société FM Média
- **Montant H.T. :** 1 840,00 €
- **Montant T.T.C. :** 2 300,00 €

Décision Municipale n°2021/256 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'un atelier "théâtre d'ombres" à destination de 2 groupes de 12 enfants d'âge élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée :** Les 19, 20 et 23 juillet 2021
- **Cocontractant :** Compagnie "Le Théâtre enchanteur"
- **Montant net :** 750,00 €

Décision Municipale n°2021/257 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place de trois animations (Epopée médiévale, Arbre à Cadabra, NBI Police scientifique) à destination de groupes de 24 enfants d'âge maternel , dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée :** Les 3, 18 et 24 août 2021
- **Cocontractant :** Association N'JOY
- **Montant T.T.C. :** 960,00 €

12 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/258 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 en plus value, au marché attribuant l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse et tricolore de la ville (Décision n°2017/318). Nécessité de prolongation de la partie forfaitaire des postes G2 (Lot 1) et G5 (lot 2) afin d'éviter toute rupture de service

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société CEGELEC PARIS

- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value pour le lot n°1 : 26 997,70 €

Montant de la plus-value pour le lot n°2 : 76 988,89 €

- **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value pour le lot n°1 : 32 397,24 €

Montant de la plus-value pour le lot n°2 : 92 386,67 €

Décision Municipale n°2021/259 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation d'une étude de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire communal

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société AXURBAN

- **Montant H.T.** : 35 600,00 €

- **Montant T.T.C.** : 42 720,00 €

Ce marché est assorti d'une partie à bons de commande d'un montant maximum HT de 50 000 €, permettant la réalisation de prestations supplémentaires telles que des réunions avec les habitants

Décision Municipale n°2021/260 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'une protection de pilier "mousse" dans le cadre de la création de deux salles de classe au sein de l'école élémentaire Victor Hugo 2

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise KIP SPORT

- **Montant H.T.** : 528,00 €

- **Montant T.T.C.** : 633,60 €

13 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/261 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de deux postes d'accueil téléphonique pour les services administratifs installés au Centre Technique Municipal

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société ETIT

- **Montant H.T.** : 2 041,51 €

- **Montant T.T.C.** : 2 449,81 €

15 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/262 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des actes administratifs de la Collectivité, préparés par le service Secrétariat du Conseil, pour le premier semestre 2021

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société LA RELIURE DU LIMOUSIN

- **Montant H.T.** : 803,00 €

- **Montant T.T.C.** : 847,17 €

16 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/263 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériel de plomberie pour l'entretien du patrimoine de la Ville

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société LEGALLAIS SAS

Accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT

Décision Municipale n°2021/264 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la confection de deux lambrequins destinés respectivement à la crèche "A Petits Pas" et à la crèche "Les Marmousets"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise GARNIER STORES ET FILS
- **Montant H.T.** : 418,22 €
- **Montant T.T.C.** : 501,86 €

Décision Municipale n°2021/265 : Urbanisme

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer une étude de faisabilité urbaine et paysagère sur le secteur du Gros Noyer, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PALIMPSESTE
- **Montant H.T.** : 8 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 380,00 €

Ce montant comprend la cartographie des enjeux d'aménagement et des objectifs d'aménagement durable, l'élaboration de scénarios d'aménagement ainsi que d'un plan guide partagé et trois réunions de travail et d'échange. Chaque réunion supplémentaire sera facturée 420.00 € TTC.

Décision Municipale n°2021/266 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de 20 caissons muraux permettant le stockage et la sécurisation d'ordinateurs portables fournis aux écoles maternelles de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société EVEN France
- **Montant H.T.** : 4 720,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 664,00 €

Décision Municipale n°2021/267 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°132, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/268 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre de la clôture de la Fête des Vendanges
- **Date/Durée** : Le 25 septembre 2021
- **Cocontractant** : Société ARTÏ DREAM
- **Montant T.T.C.** : 10 496,00 €

Décision Municipale n°2021/269 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat de prestations de sécurité, mises en place dans le cadre de regroupements, à l'occasion des événements proposés au titre de l'Été éducatif et solidaire
- **Date/Durée** : Du 2 juillet au 28 août 2021
- **Cocontractant** : Société WORLD SECURITY PROTECT France
- **Montant H.T.** : 8 743,68 €
- **Montant T.T.C.** : 10 492,42 €

Décision Municipale n°2021/270 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location de 20 tentes "parapluie" nécessaires à la tenue du forum des associations organisé au complexe sportif Gaston Rebuffat
- **Date/Durée** : Le samedi 4 septembre 2021
- **Cocontractant** : Société LOCA RECEPTION
- **Montant H.T.** : 3 572,05 €
- **Montant T.T.C.** : 4 286,46 €

Décision Municipale n°2021/271 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vaisselle pour le bar du Foyer du théâtre et ce, dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MANUTAN COLLECTIVITES
- **Montant H.T.** : 2 603,16 €
- **Montant T.T.C.** : 3 123,79 €

Décision Municipale n°2021/272 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de mobilier pour le bar du Foyer du théâtre et ce, dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MANUTAN COLLECTIVITES
- **Montant H.T.** : 10 598,51 €
- **Montant T.T.C.** : 12 718,21 €

27 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/273 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de deux abris de jardins en bois au profit de l'école Anatole France
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LEROY MERLIN
- **Montant H.T.** : 4 560,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 472,00 €

Décision Municipale n°2021/274 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de mobilier au profit de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 10 189,44 €
- **Montant T.T.C.** : 12 227,33 €

Cet achat fait suite à la nécessité de remplacement du mobilier en raison de l'incendie survenu le 10 mai 2021

29 JUILLET 2021

Décision Municipale n°2021/275 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite des deux lots de la procédure relative à l'aménagement d'un parc au 119 rue du Général de Gaulle à Ermont, pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence, au montant trop élevé du résultat de la consultation et à la redéfinition du besoin

Décision Municipale n°2021/276 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la conception et au suivi de la réalisation d'une extension d'un parc et d'un parking au 121 rue du Général de Gaulle à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupement Parkour Paysage
- **Montant H.T.** : 19 007,82 €
- **Montant T.T.C.** : 22 809,38 €

Décision Municipale n°2021/277 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de nettoyage des abords des Bornes d'Apport Volontaire de la commune, chaque dimanche de juillet à décembre 2021
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise NETTOYAGE EXPRESS
- **Montant H.T.** : 23 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 28 080,00 €

Décision Municipale n°2021/278 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de meubles pour constituer une cuisine équipée au sein des accueils de loisirs E. Delacroix et Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société LEROY MERLIN
- **Montant H.T.** : 6 212,55 €
- **Montant T.T.C.** : 7 455,04 €

Décision Municipale n°2021/279 : Service Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 8 fauteuils en textile noir et 4 tables rondes dans le cadre de la réhabilitation du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 2 927,52 €
- **Montant T.T.C.** : 3 513,02 €

2 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/280 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°13, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 avril 2021
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/281 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°13, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 avril 2021
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/282 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°121, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 avril 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/283 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°120, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 mars 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/284 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°62, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 avril 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/285 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°19, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/286 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière communal, Div. 16/n°15A, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 octobre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/287 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°30, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 avril 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/288 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. A/n°1, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 7 avril 2021
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/289 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°180, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 juin 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

6 SEPTEMBRE 2021**Décision Municipale n°2021/290 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance des logiciels de dématérialisation des procédures (FAST ELUS - FACT HELIOS-FACT ACTES)
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : DOCAPOSTE FAST
- **Montant H.T.** : 8 077,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 692,40 €

Est également prévue une partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT par an

7 SEPTEMBRE 2021**Décision Municipale n°2021/291 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un toboggan éducatif équipé de deux roulettes à frein, dans le cadre d'un parcours ludique et éducatif au sein de la piscine Marcellin Berthelot
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SEVA Piscine
- **Montant H.T.** : 2 141,75 €
- **Montant T.T.C.** : 2 570,10 €

Décision Municipale n°2021/292 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°74, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 mai 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/293 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°176-1, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 mai 2021
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/294 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°73, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 mai 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00,€

Décision Municipale n°2021/295 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. O/n°6, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 mai 2021
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/296 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°A25, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 mars 2021
- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale n°2021/297 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°177, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 février 2014
- **Montant T.T.C.** : 363,00,€

Décision Municipale n°2021/298 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°417, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 janvier 2019
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/299 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°593, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 février 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00,€

Décision Municipale n°2021/300 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°63, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 octobre 2016
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant les décisions, objet de la délégation octroyée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

La première décision n° 2021/215 en date du 11 juin se rapporte à l'Action Educative, pour un contrat relatif à la réalisation d'un audit du Pôle Education et Apprentissages sur les thématiques Ressources Humaines et Finances.

« Quelle est la raison d'un audit pour un montant se situant entre 11 840,00 € et 14 000 € ? Est-ce du H.T. ou du T.T.C. ? ».

Monsieur le Maire indique que ce montant est en T.T.C.

En ce qui concerne l'audit relatif à la réorganisation du service Action Educative, il précise qu'il est important de tenir compte de l'arrivée de nouveaux agents, de nouveaux métiers, de procéder à l'étude des missions de chacun. Le CIG, (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne), qui gère les affaires territoriales propose à ce titre des outils intéressants permettant à chaque agent d'être entendu sans passer par la voie hiérarchique et bénéficier de réunions d'accompagnement. Ces outils concernent également les logiciels métiers, les conditions de travail qu'il est important d'étudier, car ce service est particulièrement exposé à l'accueil physique et aux dossiers parfois complexes des familles. Au vu de cet audit et de ces éléments, des modifications appréciables pourront être apportées dans cette direction.

Monsieur HEUSSER précise qu'en date du 22 juin, la décision n°2021/223 transmise par le service Marchés Publics indique une déclaration sans suite du Lot 2 "Matériel électrique et d'éclairage" pour cause d'infructuosité, concernant la procédure relative à la fourniture de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine de la ville d'Ermont.

Monsieur HEUSSER demande des informations complémentaires pour cette décision. « De quoi s'agit-il ? ».

Monsieur le Maire indique que cette décision correspond au marché de fournitures des matériaux pour la régie. La procédure lancée n'ayant reçu aucune réponse, la déclaration a été classé sans suite pour le Lot 2.

Monsieur HEUSSER constate que ces situations deviennent de plus en plus fréquentes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que ces marchés feront l'objet d'une étude de mutualisation avec d'autres villes afin de regrouper les commandes et rendre ainsi les marchés plus attractifs, permettant ainsi d'obtenir des réponses.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2021/226 en date du 24 juin, transmise par le Service Marchés Publics et concernant un accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation de prestations de comptages routiers ou directionnels et d'enquêtes de stationnement, sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la Majorité Municipale s'est engagée à effectuer une étude de stationnement et de circulation sur l'ensemble de la Ville. Pour cela, elle se fait accompagner sur les comptages et les flux de circulation, très intéressants à étudier dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Madame CAUZARD est surprise par la réponse de Monsieur le Maire car lors de leur première rencontre après les Elections, celui-ci lui avait proposé d'échanger sur ce point, lié aux circulations sur l'ensemble de la Ville.

Madame CAUZARD constate qu'elle n'a pas été associée à ces démarches.

Monsieur le Maire répond que Madame CAUZARD ne peut être associée à cette démarche avant qu'un retour d'étude ne soit rendu, accompagné d'un projet à présenter.

Aujourd'hui, le constat est effectué mais il est intéressant d'attendre que cette société externe transmette les résultats de comptages routiers ou directionnels et d'enquêtes de stationnement, les problématiques de stationnement et de livraison.

Une fois ce retour d'étude effectué, **Monsieur le Maire** confirme à **Madame CAUZARD** qu'ils en discuteront ensemble, mais aussi et surtout avec la population Ermontoise.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2021/227 en date du 28 juin, transmise par les Services Techniques, concernant un contrat relatif à la réalisation d'une étude de perméabilité ainsi qu'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'un parking de 17 places au 121, avenue du Général de Gaulle à Ermont.

« Pourquoi est-il inscrit 17 places alors que le parking était prévu pour 24 places ? ».

Monsieur le Maire précise après vérification auprès des services concernés qu'il s'agit bien de 17 places.

En ce qui concerne la décision n°2021/228 en date du 28 juin, transmise par les Services Techniques et concernant un contrat relatif à la surveillance à distance (télésurveillance) des installations de détection-intrusion des sites communaux suivants : Théâtre Pierre Fresnay, Théâtre de l'Aventure, Gymnase Van Gogh, Espace Jeunesse, Guérin Drouet, Gymnase St Exupéry, **Monsieur HEUSSER** demande des informations concernant le type de surveillance utilisé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de télé-alarmes relayées à une centrale de surveillance.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2021/230 en date du 29 juin, transmise par le Service Jeunesse et Sports, concernant l'achat de

nouvelles bandes verticales PVC (rideaux intérieurs occultants) pour les salles de cours de la nouvelle Maison des Associations où se dérouleront les projections.

A cette occasion, il souhaiterait recevoir des informations complémentaires concernant le projet lié à la nouvelle Maison des Associations.

Monsieur HEUSSER précise qu'il serait peut-être temps de présenter un schéma global d'implantation, d'affectation et d'utilisation des locaux municipaux. Un débat au sein du Conseil Municipal devient nécessaire.

Monsieur le Maire souligne que la question développée par **Monsieur HEUSSER** déborde du cadre relatif à la décision évoquée.

En ce qui concerne cette dernière, un besoin de réaménagement de salle était nécessaire pour répondre aux besoins d'une association qui occupera ce local.

Pour ce qui est de la nouvelle Maison des Associations, ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

En ce qui concerne la décision n°2021/239 en date du 07 juillet, transmise par le Service Marchés Publics et concernant l'Avenant n°1 à la décision n°2021/141 attribuant le marché de travaux de désamiantage pour la réfection de la salle des professeurs, de la salle informatique ainsi que des cages d'escalier de l'école élémentaire Maurice Ravel, **Monsieur HEUSSER** demande des précisions sur la présence d'amiante dans ces locaux qui appartiennent à la Commune.

« Ceux-ci ne devraient-ils pas bénéficier d'un dépistage systématique de désamiantage puisque régulièrement, des décisions similaires sont présentées, révélant qu'il existe encore des locaux atteints de dégénérescence amiantique ».

Monsieur le Maire précise que l'état des lieux a déjà été effectué sur l'ensemble de la Ville. En ce qui concerne ce point, il s'agit de travaux de désamiantage avant l'installation de faux-plafonds et de peinture.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2021/259 en date du 12 juillet, transmise par le Service Marchés Publics, concernant un Marché relatif à la réalisation d'une étude de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire répond que cette décision est complémentaire au comptage.

En ce qui concerne la décision n°2021/265 en date du 20 juillet transmise par le Service Urbanisme, **Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant un contrat relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'élaborer une étude de faisabilité urbaine et paysagère sur le secteur du Gros Noyer, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de créer un Quartier Durable sur ce secteur et que dans le cadre du PLU, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été mise en place à la demande du service Urbanisme ainsi que la Chargée de mission pour le PLU, afin d'approfondir et enrichir leur étude, en étant accompagnés spécifiquement sur ce quartier.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2021/275 associée à la n°2021/276 en date du 29 juillet, transmise par le Service Marchés Publics, concernant une déclaration sans suite des deux lots de la procédure relative à l'aménagement d'un parc au 119 rue du Général de Gaulle à Ermont, pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence, au montant trop élevé du résultat de la consultation et à la redéfinition du besoin, ainsi qu'un marché à procédure adaptée

relatif à la conception et au suivi de la réalisation d'une extension d'un parc et d'un parking au 121 rue du Général de Gaulle à Ermont.

Monsieur le Maire indique que lors de la consultation, les réponses reçues avoisinaient la somme de 200 000 € au-dessus de l'estimation. Le professionnel qui a accompagné la Commune sur ce dossier a conclu que ces prix semblaient excessifs, d'autant qu'une seule réponse a été apportée et qu'il n'y avait aucune raison, même en prenant en considération les problématiques de fourniture, de matériaux etc...d'une justification pour ce montant.

Il a donc été décidé de déclarer sans suite cette procédure, puis de la relancer pour ne pas engager de frais supplémentaires.

Monsieur HEUSSER demande si la décision associée correspond à la relance de cette procédure.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°2021/277 en date du 29 juillet transmise par les Services Techniques, concernant un contrat relatif à une mission de nettoyage des abords des bornes d'apport volontaire de la commune, chaque dimanche de juillet à décembre 2021. Il souligne que c'est un travail bruyant et s'étonne que cela puisse se dérouler un dimanche, puisqu'un arrêté municipal a prévu une réglementation de 10h00 à 12h00 en matière de bruits excessifs.

Monsieur le Maire indique que la mission de cette Société est d'intervenir autour de ces bornes le dimanche car il a été constaté qu'un grand nombre de personnes déposent leurs déchets ménagers autour des bornes enterrées, pensant que c'est aussi un dépôt d'objets encombrants.

Afin que les riverains puissent bénéficier d'un environnement le plus agréable possible, la Ville a donc mandaté cette société pour laquelle la réglementation liée aux nuisances sonores ne s'applique pas le dimanche, en ce qui concerne le ramassage aux abords des bornes d'apport volontaire.

Monsieur JOBERT demande si un bilan a pu être réalisé pour la décision n°2021/216 en date du 14 juin transmise par le Service Evènementiel, relative à un contrat de prestation pour un festival culturel intitulé "Fraîch'Heures d'Ermont", incluant plusieurs spectacles.

Monsieur le Maire indique qu'il existe pour le moment un bilan de satisfaction des personnes rencontrées à ce festival ainsi que le nombre de personnes ayant assisté à l'ensemble de ces manifestations et pour lesquelles, les spectacles étaient pratiquement complets.

Il précise qu'un bilan complet concernant l'Été Educatif et Solidaire, au sein duquel est inséré ce festival entièrement gratuit, sera transmis par Madame DUPUY.

Monsieur JOBERT demande des précisions complémentaires concernant les travaux de rénovation du Théâtre, suite aux réponses partielles apportées récemment. Une première estimation des travaux a été effectuée mais quels sont ceux restant à engager ?

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de décision en rapport avec le point évoqué par Monsieur JOBERT.

Néanmoins, en ce qui concerne le 1^{er} étage du Théâtre, l'estimation est évaluée à 800 000 € pour la scène, les fauteuils et les peintures. Un retour est attendu pour la seconde phase.

Monsieur JOBERT s'interroge sur le montant restant à réaliser.

Monsieur le Maire répond que cela concerne la salle Yvonne Printemps située au rez-de-chaussée. Le chiffrage est en cours de réalisation et sera inscrit au budget de la commune.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un badge a été déposé à l'attention de chaque Elu, car la Ville est mobilisée dans le cadre de la campagne « Octobre rose », qui représente un temps fort pour le dépistage des cancers et notamment le cancer du sein.

Il invite donc les Elus à porter ce badge. Ceux-ci recevront également le programme des animations, conférences et rencontres avec les médecins au cours desquelles, les gens seront incités à se faire dépister.

En ce qui concerne le cancer du sein, un dépistage précoce permet 99% de rémission sur ces cancers. Tout doit être mis en œuvre pour communiquer, aider, encourager les personnes. A ce titre, **Monsieur le Maire** souhaite remercier **Madame Najat BENLAHMAR** et **Madame Céline CABOT-BOUVET** qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier, ainsi que les professionnels de santé et les associations.

Il souhaiterait que les Elus soient nombreux à se mobiliser pour la lutte contre le cancer, car beaucoup de familles sont malheureusement concernées un jour ou l'autre par cette problématique.

Monsieur le Maire souligne que durant le confinement lié à la crise sanitaire, la Covid19 a interdit des dépistages et de ce fait, des maladies incurables risquent de se déclarer. C'est pourquoi, il est du devoir de l'Elu mais aussi de l'être humain de se mobiliser et **Monsieur le Maire** compte vivement sur la participation de chacun.

En ce qui concerne la fête des Vendanges, celle-ci se déroulera ce week-end et **Monsieur le Maire** espère que les Elus viendront nombreux assister au défilé de chars traditionnel. Il remercie les associations et tous les services qui ont beaucoup travaillé pour que cette manifestation puisse se dérouler convenablement. Un arrêté municipal a été établi afin de rendre obligatoire le port du masque dans la rue. Cette manifestation débutera à 17h30 place Anita Conti et se clôturera par un feu d'artifice vers 20h30, devant la mairie. **Monsieur le Maire** souhaite à cette occasion que les Ermontoises et les Ermontois puissent passer un bon moment de divertissement.

V- AFFAIRES GENERALES

1) **Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune membre concernée.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

VU la délibération n° D/2021-66 du Conseil Communautaire du 28/06/2021 relative à la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020 ;

VU ledit rapport d'activité pour l'année 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020, joint en annexe.

2) Mise en place de conditions générales d'achat (CGA) pour les achats de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, de fournitures et services de la Ville d'Ermont inférieurs au seuil de procédure

Monsieur LEDEUR rappelle à l'Assemblée que les CGA ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre la Ville d'Ermont et ses éventuels contractants pour les achats inférieurs au seuil de procédure (40 000€ HT).

Ainsi, il devient nécessaire de sécuriser les achats inférieurs au seuil de procédure (40 000 € HT), comme suit :

- prestations intellectuelles,
- techniques de l'information et de la communication,
- fournitures et services de la Ville d'Ermont.

Il a donc été décidé de formaliser des CGA pour sécuriser les procédures sans publicité ni mise en concurrence définies à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les CGA ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre la Ville d'Ermont et ses éventuels contractants pour les achats inférieurs au seuil de procédure (40 000 € HT) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les achats de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, de fournitures et services de la Ville d'Ermont, inférieurs au seuil de procédure (40 000 € HT) ;

CONSIDÉRANT qu'il a donc été décidé de formaliser des CGA pour sécuriser les procédures sans publicité ni mise en concurrence définies à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de chaque Condition Générale d'Achat ;

- **AUTORISE** le Maire et le cas échéant, les Adjointes au Maire dans le cadre de leurs délégations respectives, à les signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Signature d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur **KEBAPTCHIEFF** indique que le contrôle de légalité de la Ville d'Ermont est à ce jour largement dématérialisé.

Ainsi, les services transmettent à la Préfecture du Val d'Oise les actes budgétaires, les décisions du Maire, les arrêtés municipaux et les délibérations du Conseil municipal.

En revanche, le contrôle de légalité des actes de la commande publique ne fait pas, jusqu'ici, l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat par voie électronique.

Afin de poursuivre la dématérialisation des procédures et pour anticiper une éventuelle obligation réglementaire à venir, il est proposé de mettre à jour la convention conclue avec le préfet du Val d'Oise pour intégrer à la liste des actes transmis par voie électronique les actes de la commande publique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2131-1 ;

VU la délibération n°08/203 du 17/12/2008 portant autorisation de signature avec l'Etat d'une convention portant transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération n°13/170 du 14/11/2013 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune a, par une délibération de 2008, autorisé la conclusion d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise pour transmettre par voie électronique les délibérations du Conseil municipal, les décisions du Maire, les arrêtés municipaux et, depuis 2013, les actes budgétaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de transmettre également par voie électronique au représentant de l'Etat les actes de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été établie avec la préfecture du Val d'Oise pour organiser les modalités de transmission par voie électronique de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes de la commande publique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe portant sur la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France

Madame CHESNEAU précise que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le CIG a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaire à temps non complet ou non titulaire) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune et à l'issue de la consultation, la collectivité gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-3 et L.2124-3 qui fixent les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG pour les risques accidents de service, maladies professionnelles et décès de ses agents titulaires, qui a été conclu pour une durée de quatre ans et qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation seront soumis à Monsieur le Maire préalablement, afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU informe l'Assemblée que pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Monsieur HEUSSER demande des explications concernant ce point car c'est une question qu'il aurait pu poser s'il avait participé à la commission Affaires Générales.

Il demande la raison pour laquelle les assistants d'enseignement artistique ont une augmentation de leur taux d'emploi. « Est-ce lié à l'accroissement de l'activité du Conservatoire de musique ? ».

Madame CHESNEAU répond qu'effectivement, le Conservatoire enregistre une augmentation de 15% sur des inscriptions entre l'année 2020 et 2021. On assiste à un développement des activités proposées cette année ainsi qu'à des réorganisations. De plus, des enseignants effectuent davantage d'heures, au bénéfice d'autres qui en font moins, pour parvenir à un équilibre sur la programmation de cette année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Technique du 9 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Agent Social	Recrutement Atsem
1	Animateur	Promotion Interne
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 72.50%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 65%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 55%	Augmentation taux d'emploi
3	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 50%	Augmentation taux d'emploi

1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 35%	Augmentation taux d'emploi
3	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 30%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 25%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 22.50%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 1ere Classe 20%	Augmentation taux d'emploi
1	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} Classe 12.50%	Augmentation taux d'emploi
16		

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites créations ;
- **DÉCIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame CHESNEAU informe l'Assemblée que les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services.

Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Les heures de dimanche, de jours fériés, et de nuits sont prises en compte dans ce plafond. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'à la demande de la Direction des Finances Publiques, l'ensemble des Collectivités a l'obligation de présenter ce point et de délibérer. Il remercie le service Ressources Humaines pour sa réactivité car sans ce point inscrit à l'ordre du jour, les agents n'auraient pu bénéficier du paiement des heures supplémentaires qu'ils ont effectuées.

Monsieur HEUSSER précise que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera « pour » cette délibération. Cependant, celui-ci souhaite poser des questions d'ordre pratique :

« Etant spécifié que les heures supplémentaires devront être validées par toute la hiérarchie pour qu'un agent puisse en être payé sur la demande du Maire, de quelle manière l'agent est-il requis pour réaliser des heures supplémentaires ? par qui ? peut-il refuser ? peut-il demander à effectuer des heures supplémentaires ? ».

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » déplore qu'aucun cadre de catégorie A ne soit concerné par ces dispositions, puisque leur temps de travail est réputé être « aussi lâche qu'un élastique ».

Monsieur le Maire précise que les agents pour la plupart, se portent volontaires pour effectuer des heures supplémentaires. Celles-ci sont déclenchées par un surcroît de travail ou l'absence de collègues et sont validées très rapidement, afin que le délai ne soit pas trop important pour leur règlement.

Monsieur le Maire souligne qu'à ce titre, la Collectivité d'Ermont répond très rapidement au paiement des heures supplémentaires. Des forfaits peuvent également être proposés comme lors de la fête des Vendanges ou du Festival « Fraich'Heures » organisé cet été.

Les agents sont demandeurs et satisfaits de pouvoir effectuer des heures supplémentaires. Ils peuvent également refuser d'en effectuer. Cependant, il y a plus d'attente pour effectuer des heures supplémentaires que de refus.

En ce qui concerne les cadres de catégorie A, **Monsieur le Maire** précise que ceux-ci ne sont pas concernés par les heures supplémentaires, car elles sont dévolues à leurs missions.

Madame CAUZARD souhaite connaître le nombre d'heures supplémentaires effectuées pour l'année 2020 ainsi que le nombre de personnes concernées par ces heures supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que la réponse sera transmise à **Madame CAUZARD** par le service des Ressources Humaines.

Monsieur MELO DELGADO approuve la régularisation opérée par les Collectivités, par rapport aux pratiques existantes. Néanmoins, celle-ci devrait permettre des moyens de contrôle comme par exemple, la distribution de badges. « Est-il prévu une mise en place de ce dispositif ? ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de contrôle de ce type au sein de la Collectivité. La réalisation d'heures supplémentaires est basée sur une notion de confiance envers les agents et leurs encadrants.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n° 18/43du Conseil municipal du 26/06/2018 relative au régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 septembre 2021 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les agents titulaires et non titulaires de droit public peuvent pour des nécessités de service, être amenés à effectuer des heures supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les catégories, les filières, les cadres d'emplois et les grades, susceptibles de bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE QUE :

- Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B (à titre très exceptionnel), relevant des filières, cadres d'emplois et grades précisés en annexe.
- Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Les heures de dimanche, de jours fériés, et de nuits sont prises en compte dans ce plafond. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).
- Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :
 - Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.
 - En raison de la nature des fonctions exercées. Ces fonctions qui, exceptionnellement et au regard de la mise en œuvre de l'A.R.T.T. dans la collectivité justifient des dépassements d'horaires, doivent être préalablement définies par l'organe délibérant, après avis du comité technique.
- Il est rappelé que la récupération est le principe et le paiement l'exception, soumise à validation de l'autorité territoriale et de la Direction Générale.
- Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires ne peut intervenir que sur demande de Monsieur Le Maire (formalisée par une note au service concerné) et est soumis à la production d'un état mensuel nominatif, constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci, signé par le Chef de Service, le Directeur Général Adjoint, la Directrice Générale des Services et l'Autorité Territoriale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Adoption d'un règlement-type pour l'organisation de jeux-concours par la Commune d'Ermont

Monsieur LAROZE informe l'Assemblée que la municipalité a pour projet d'organiser différents concours thématiques, soit par des participations directes au cours d'une manifestation festive, soit via une diffusion sur les réseaux sociaux, site web de la ville ou application mobile.

Pour ce faire, la tenue de jeux-concours doit être réalisée dans le cadre d'un règlement précisant les modalités de participation et de choix des lauréats.

Afin de récompenser lesdits lauréats, il convient également de fixer par délibération les montants ou les valeurs des gains pouvant être attribués aux lauréats, et quelle que soit leur forme (goodies, chèques cadeaux, bon de réduction...).

Monsieur le Maire indique que des demandes lui ont été transmises afin d'organiser à nouveau des jeux-concours sur la Commune : « les Balcons Fleuris », « Jardins Fleuris », des illuminations chez les particuliers ou braderies en partenariat avec la Ville.

Il précise à cet effet, qu'un règlement-type pour l'organisation de jeux-concours doit être adopté par l'assemblée.

Monsieur BAY et le groupe « Envie d'Ermont » sont favorables à la délibération de ce contrat-cadre. Néanmoins, ils souhaitent savoir si d'autres jeux-concours ont été réalisés dans le passé et si des statistiques peuvent être transmises concernant ceux organisés dans le futur.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, il n'existe pas de statistiques. Des précisions seront demandées à l'administration.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment en ses articles L. 322-3 et suivants ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité d'organiser différents concours thématiques, soit par des participations directes au cours d'une manifestation festive, soit via une diffusion sur les réseaux sociaux, site web de la ville ou application mobile ;

CONSIDÉRANT que la tenue de jeux-concours doit être réalisée dans le cadre d'un règlement précisant les modalités de participation et de choix des lauréats ;

CONSIDÉRANT qu'afin de récompenser lesdits lauréats, il convient également de fixer par délibération les montants ou les valeurs des gains pouvant être attribués aux lauréats, et quelle que soit leur forme (goodies, chèques cadeaux, bon de réduction...),

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du règlement-type pour l'organisation de jeux-concours par la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à l'adapter spécifiquement à l'organisation de jeux-concours thématiques, dans les limites de dotations ci-dessous ;
- **DIT** que les dotations attribuées aux lauréats par concours, sont limitées aux montants suivants :
 - 1^{er} prix : 1 500 euros ;
 - 2^e prix : 1 000 euros ;
 - 3^e prix : 500 euros ;
 - 4^e prix et plus : 250 euros

Dans la limite d'un montant total par concours de 3 250 euros.

- **DIT** que les dépenses y afférentes seront prévues au budget.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Organisation d'une loterie de bienfaisance dans le cadre du Téléthon 2021 – Modalités et règlement

Madame GUTIERREZ rappelle que chaque année, la Commune d'Ermont participe activement au Téléthon en partenariat avec les associations et commerçants locaux. Cette année 2021, le Téléthon aura lieu les 04 et 05 décembre.

Afin de récolter un maximum de fonds dans le cadre de cette manifestation annuelle, la Commune souhaite mettre en place une loterie de bienfaisance, sous la forme d'une tombola.

Certaines enseignes commerciales de la commune d'Ermont ont proposé des dons en nature à mettre en jeu lors de cette loterie.

Ainsi, l'ensemble des recettes issues de la vente de tickets permettant la participation à la loterie sera reversé à l'AFM Téléthon.

Il convient d'encadrer par un règlement l'organisation de cette loterie de bienfaisance, organisée sous le format d'une tombola.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 ;

VU le projet de Règlement ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Commune d'Ermont participe activement au Téléthon ;

CONSIDÉRANT que le Téléthon se déroulera les 04 et 05 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de récolter des fonds, la Commune souhaite mettre en place une loterie de bienfaisance ;

CONSIDÉRANT que certaines enseignes commerciales de la commune d'Ermont ont proposé des dons en nature à mettre en jeu lors de cette loterie ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des recettes issues de la vente de tickets permettant la participation à la loterie sera reversé à l'AFM Téléthon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer par un règlement l'organisation de cette loterie de bienfaisance, organisée sous le format d'une tombola,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'organisation d'une loterie de bienfaisance en faveur du Téléthon 2021 ;
- **APPROUVE** le Règlement de cette tombola ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'organisation et à la bonne tenue de cette tombola ;
- **DIT** que l'ensemble des recettes issues de la vente de tickets de tombola sera reversé à l'AFM Téléthon sous la forme d'une subvention ;
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2021.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Mise en place de la vidéo-verbalisation

Monsieur KHINACHE informe l'assemblée que la commune d'Ermont, par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, a mis en place un dispositif de vidéoprotection sur certaines parties de son territoire. Ce dispositif est exploité par un Centre de Supervision Urbain (CSU) géré par la Communauté d'agglomération.

La vidéoprotection a pour finalité exclusive la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes de terrorisme et du trafic de stupéfiants.

En application des dispositions de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, les communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaitent également étendre l'usage du dispositif de vidéoprotection afin de pouvoir lutter contre le stationnement anarchique ou les comportements inciviques de certains usagers de la route, tels que rodéos, franchissement de signalisation imposant l'arrêt (feux tricolores, stop...), stationnement en double file, sur les pistes cyclables, sur les passages piétons, vitesse excessive, etc.

Ainsi, la mise en place de la vidéo-verbalisation permettrait de relever, conformément à la réglementation en vigueur, un certain nombre d'infractions au Code de la route mais également celles relatives aux dépôts d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets lorsque l'infraction est commise à l'aide de véhicule.

Ce dispositif de vidéo-verbalisation est un moyen d'action qui s'inscrit dans la réflexion globale sur la sécurisation de l'espace public, telle que la sécurisation des écoles. Ce dispositif a donc pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores et notamment la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

La vidéo-verbalisation sera mise en place sur les voies suivantes :

- En centre-ville :
 - Place Anita Conti ;
 - Rue Anatole France ;
 - Rue de l'Eglise ;
 - Rue de la Halte ;
 - Rue du Maréchal Gallieni ;
 - Rue de Stalingrad ;
 - Rue du 18 Juin ;
- Au quartier des Chênes :
 - Rue de la Petite Bapaume ;
 - Rue Renoir ;
 - Route de Saint-Leu ;
 - Rue du Stand ;
 - Rue du Syndicat ;
 - Rue Toulouse Lautrec ;
 - Rue Utrillo ;
- Au quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne :
 - Rue du Général Leclerc.

Concernant les modalités de fonctionnement de la vidéo-verbalisation, les infractions peuvent être constatées par :

- soit un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) de la police municipale mutualisée et affecté au CSU. Dans ce cadre, seules les infractions de non-respect du stationnement pourront faire l'objet d'une verbalisation ;
- soit un agent de police municipale municipal, ayant la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA), sera affecté au CSU par la Commune pour relever un ensemble d'infractions au code de la route plus étendu.

Les contraventions relevées par vidéo font l'objet le cas échéant d'une verbalisation par voie de procès-verbal électronique transmis à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

En l'espèce et dans un premier temps, le choix de la Commune porte sur l'hypothèse d'un opérateur du CSU requalifié en ASVP pour relever les infractions prévues à l'article R. 417-10 du Code de la route :

- L'arrêt ou stationnement gênant sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ;
- L'arrêt ou le stationnement gênant sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis, des véhicules titulaires du label « autopartage » prévu par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » ou des véhicules affectés à un service public ;
- L'arrêt ou le stationnement gênant entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne ;
- L'arrêt ou le stationnement gênant sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
- L'arrêt ou le stationnement gênant sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs ;
- L'arrêt ou le stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté municipal ;
- Le stationnement gênant devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;
- Le stationnement gênant en double file, sauf en ce qui concerne les engins de déplacement personnel, les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car ;
- Le stationnement gênant devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques ;
- Le stationnement gênant sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison, et hors dérogations prévues par arrêté municipal ;
- Le stationnement gênant dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;
- Le stationnement gênant dans les aires piétonnes, à l'exception des engins de déplacement personnel et des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet ;
- Le stationnement gênant au-dessus des accès signalés à des installations souterraines.

Ces infractions sont sanctionnées par l'application d'une amende, sans retrait de point, applicable pour les contraventions de la première et de la deuxième classes (35 à 135 euros d'amende forfaitaire).

Madame CAUZARD rappelle à Monsieur le Maire que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » avait souhaité connaître les lieux et les malveillances que cette vidéo-verbalisation sera chargée de sanctionner. Monsieur le Maire avait refusé de répondre.

Elle indique que la finalité de cette vidéo-verbalisation est enfin présentée ce jour, mais le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera évidemment « contre », car l'installation de caméras de vidéosurveillance toujours plus nombreuses, limitent toujours plus la liberté des citoyens, sans prouver leur efficacité.

S'imaginer que désormais des systèmes quasiment automatiques vont permettre de verbaliser à distance des infractions, c'est au-delà de ce que peut accepter le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

Même si le fait que derrière un écran, un agent ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) ou APJA (Agent de Police Judiciaire Adjoint) devra constater l'infraction pour la verbaliser, il reste que c'est un pas de plus vers la déshumanisation des procédures administratives.

Monsieur BAY indique que sur le principe, le Groupe « Envie d'Ermont » est favorable à voter pour ce point. Néanmoins, plusieurs questions restent à définir car ce dossier est un sujet sensible.

En ce qui concerne la première question, **Monsieur BAY** demande si la confidentialité et le traitement des données et des vidéos liées au règlement RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ont bien été appliqués.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il faut à ce titre, une autorisation préfectorale demandée par la Ville. Ce dispositif est cadré par la loi et dispose à ces postes, d'agents assermentés

Pour ce qui est de l'aspect financier, **Monsieur BAY** demande des précisions sur le coût estimé annuellement pour la Commune, car lors des commissions, il a cru comprendre que celui-ci serait calculé au prorata du nombre d'habitants. « La Commune peut-elle s'engager à ne pas dépasser ce montant ? ».

Monsieur KHINACHE précise à Monsieur BAY que le coût de cette vidéo-verbalisation ne dépasse pas la somme de 3000€ pour la Commune d'Ermont, ce qui, en termes d'économie, est plutôt satisfaisant.

Il souligne que l'acquisition d'un logiciel de ce type pour les caméras implantées sur la Ville, coûterait environ 60 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la Collectivité concernant ce dispositif, hormis si la Ville acquiert une vidéo-verbalisation supplémentaire, avec un logiciel différent et pour lequel un policier municipal procéderait à la verbalisation. Ce point n'est cependant pas à l'ordre du jour.

En ce qui concerne les infractions liées à l'environnement, **Monsieur BAY** demande si la vidéo-verbalisation concerne également les dépôts d'ordures ménagères le samedi et le dimanche, en face des bornes à apports volontaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, à partir du moment où une voiture (avec plaque immatriculation) est stationnée près de ces bornes.

Monsieur BAY demande si le dispositif complète celui de la vidéoprotection qui se trouve déjà dans les quartiers dits « sensibles ».

Monsieur le Maire précise que c'est intégré au système.

Monsieur KHINACHE souhaite répondre à la question de **Madame CAUZARD** en précisant que ce système de vidéosurveillance n'est pas automatisé puisqu'il y a un agent ASVP assermenté derrière la caméra.

En ce qui concerne les caméras qui limiteraient toujours plus la liberté des citoyens, **Monsieur KHINACHE** répond à **Madame CAUZARD** que la vidéoprotection installée sur la Commune d'Ermont depuis une dizaine d'années, a évité un grand

nombre d'agressions, l'élucidation de vols, des problématiques d'agressions physiques dans les rues ou devant les distributeurs de banques.

Monsieur KHINACHE souligne que la vidéoprotection a fait ses preuves et qu'il ne partage pas l'avis rendu par **Madame CAUZARD**.

Dans le cadre des infractions liées à l'environnement, **Madame CAUZARD** constate effectivement que les automobilistes se garent mal, mais cela peut être lié également à un manque de places de stationnement. « Quelle est la solution envisagée par Monsieur le Maire ? ».

Monsieur le Maire demande à **Madame CAUZARD** ce qu'elle suggère pour remédier à cette situation car il peut être intéressant de temps à autre, de faire des propositions. Il précise qu'il est à l'écoute d'idées réalisables et finançables sur la Ville en l'occurrence, déjà très urbanisée.

Madame CAUZARD entend la réponse de **Monsieur le Maire**. Une réflexion sera menée.

Monsieur JOBERT indique que le Groupe « Ermont Renouveau » va voter « pour » cette résolution, car son programme électoral portait sur la lutte des incivilités du quotidien et des problèmes de stationnement. Les comportements qui peuvent être repérés par ces caméras sont nécessaires.

Néanmoins, **Monsieur JOBERT** rejoint **Madame CAUZARD** en ce qui concerne les interrogations liées à l'utilisation de ces caméras de surveillance et de certains abus, comme actuellement en Chine, même si la société en France est actuellement protégée.

Lors de la dernière commission, **Monsieur le Maire** a indiqué que des panneaux de signalisation seraient apposés à l'entrée de la Commune pour pouvoir signaler ce dispositif. Le Groupe « Ermont Renouveau » aurait souhaité apposer ces mêmes signalisations dans les secteurs concernés, afin d'éviter parfois les discussions inutiles des citoyens qui pourraient considérer avoir été verbalisés à tort et manifester entre-autre, le renflouement des caisses de la mairie.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité de ces verbalisations n'est pas « versée dans les caisses de la mairie ».

La décision a été prise d'installer ces panneaux normés et réglementés à l'entrée de Ville, en raison de leur coût extrêmement élevé, car dans les zones à stationnement réglementée il existe déjà une signalisation verticale et horizontale qui indique clairement qu'avec ou sans caméra, il est interdit de stationner.

Monsieur MELO DELAGO demande si la vidéo-verbalisation s'applique aux trottoirs concernant l'utilisation des trottinettes.

Monsieur le Maire répond que les trottinettes ne possèdent pas de plaque d'immatriculation et de ce fait, ne peuvent être verbalisées.

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1, III ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 251-2, L. 251-3, L. 251-4 et L. 511-1 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R. 121-6 et R. 417-10 ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

VU la délibération n°18/12 du Conseil municipal du 22 mars 2018 portant approbation du nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type nomade à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres et abrogation de la délibération n°2017/105 du Conseil municipal du 28 septembre 2017 ;

VU le Règlement de mise à disposition de moyens – Equipements de Vidéo-protection de type « nomade » convenu entre la CAVP et la Commune d'Ermont ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont, par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, a mis en place un dispositif de vidéoprotection sur certaines parties de son territoire exploité par un Centre de Supervision Urbain (CSU) géré par la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que la vidéoprotection a pour finalité exclusive la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes de terrorisme et du trafic de stupéfiants ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, les communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaitent également étendre l'usage du dispositif de vidéoprotection afin de pouvoir lutter contre le stationnement anarchique ou les comportements inciviques de certains usagers de la route, tels que rodéos, franchissement de signalisation imposant l'arrêt (feux tricolores, stop...), stationnement en double file, sur les pistes cyclables, sur les passages piétons, vitesse excessive, etc. ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la vidéo-verbalisation permettrait de relever, conformément à la réglementation en vigueur, un certain nombre d'infractions au Code de la route mais également celles relatives aux dépôts d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets lorsque l'infraction est commise à l'aide de véhicule ;

CONSIDÉRANT que la vidéo-verbalisation est un moyen d'action qui s'inscrit dans la réflexion globale sur la sécurisation de l'espace public, telle que la sécurisation des écoles ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif a donc pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores et notamment la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours ;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de la vidéo-verbalisation, les infractions peuvent être constatées par :

- soit un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) de la police municipale mutualisée et affecté au CSU et que, dans ce cadre, seules les infractions de non-respect du stationnement pourront faire l'objet d'une verbalisation ;
- soit un agent de police municipale municipal, ayant la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA), sera affecté au CSU par la Commune pour relever un ensemble d'infractions au code de la route plus étendu,

CONSIDÉRANT que les contraventions relevées par vidéo font l'objet le cas échéant d'une verbalisation par voie de procès-verbal électronique transmis à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

CONSIDÉRANT que dans un premier temps, le choix de la Commune porte sur l'hypothèse d'un opérateur du CSU requalifié en ASVP pour relever les infractions prévues à l'article R. 417-10 du Code de la route listées ci-après ;

CONSIDÉRANT que ces infractions sont sanctionnées par l'application d'une amende, sans retrait de point, applicable pour les contraventions de la première et de la deuxième classes (35 à 135 euros d'amende forfaitaire),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place de la vidéo-verbalisation afin :
 - De mettre en œuvre les moyens d'actions nécessaires à la sécurisation de l'espace public ;
 - De permettre de tendre à un usage des citoyens mieux partagé et plus respectueux des voies de circulation et des aires de stationnement ;
 - De lutter contre le stationnement anarchique ;
 - D'apporter un changement concernant les comportements inciviques de certains usagers de la route ;
 - De travailler sur le volet de la tranquillité publique, notamment via la lutte contre les rodéos.
- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition du service de vidéo-verbalisation entre la Communauté d'agglomération Val Parisis, la Commune d'Ermont et les autres communes adhérentes ;
- **DIT** qu'en application de l'article R. 121-6 du Code de la route, seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :
 - L'arrêt ou stationnement gênant sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ;
 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis, des véhicules titulaires du label « autopartage » prévu par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » ou des véhicules affectés à un service public ;
 - L'arrêt ou le stationnement gênant entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne ;
 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs ;
 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté municipal ;
 - Le stationnement gênant devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;
 - Le stationnement gênant en double file, sauf en ce qui concerne les engins de déplacement personnel, les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car ;
 - Le stationnement gênant devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques ;
 - Le stationnement gênant sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison, et hors dérogations prévues par arrêté municipal ;

- Le stationnement gênant dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;
 - Le stationnement gênant dans les aires piétonnes, à l'exception des engins de déplacement personnel et des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet ;
 - Le stationnement gênant au-dessus des accès signalés à des installations souterraines.
- **DIT** que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :
- En centre-ville :
 - Place Anita Conti ;
 - Rue Anatole France ;
 - Rue de l'Eglise ;
 - Rue du Maréchal Galliéni ;
 - Rue de Stalingrad ;
 - Rue du 18 Juin ;
 - Au Quartier des Chênes :
 - Rue de la Petite Bapaume ;
 - Rue Renoir ;
 - Route de Saint Leu ;
 - Rue du Stand ;
 - Rue du Syndicat ;
 - Rue Toulouse Lautrec ;
 - Rue Utrillo ;
 - Au Quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne :
 - Rue du Général Leclerc ;
- **DIT** que les zones dans lesquelles s'applique la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifique (ci-annexés), conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- **CONFIE** les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation au personnel du Centre de Supervision Urbain sous l'autorité du Maire et en étroite relation avec la Police Municipale d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de mise à disposition du service de vidéo-verbalisation entre la Communauté d'agglomération Val Parisis, la Commune d'Ermont et les autres communes adhérentes ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
 Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

2) Consultation des communes sur un projet d'arrêté préfectoral portant modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres (routières et ferroviaires) en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Ainsi, il détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction des bâtiments afin d'atténuer l'exposition des populations au bruit.

Les infrastructures de transports terrestres du Val d'Oise ont fait l'objet d'un classement sonore par arrêtés préfectoraux établis par commune entre 1999 et 2003, selon des hypothèses projetées à 20 ans.

Ce classement répartit les infrastructures terrestres prises en compte en cinq catégories. A chaque catégorie correspond un secteur affecté par le bruit, dont la largeur est proportionnelle à l'impact sonore de l'infrastructure. Dans ces secteurs s'applique un isolement acoustique minimal aux nouvelles constructions et extensions de bâtiments sensibles, bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement, bâtiments à caractère touristique.

Cet isolement est défini par [l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.](#)

Le classement sonore en vigueur sur la commune d'Ermont a été pris par arrêté préfectoral n°02-015 du 28 janvier 2002. Desservie par quatre gares et traversée par trois voies ferrées sous gestion SNCF avec un trafic supérieur à 50 trains par jour, la commune d'Ermont est concernée actuellement par le classement suivant :

Tableau A2

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
328	Ligne de Ermont-Eaubonne à Valmondois	2513	Bv d'Ermont-Eaubonne	à Bv de St Leu La forêt	3	100 m
330	Ligne de St Denis à Dieppe	2506	Bv d'Epinay-Villetaneuse	Bv d'Ermont-Eaubonne	2	250 m
330	Ligne de St Denis à Dieppe	2507	Bv d'Ermont-Eaubonne	Bv Montigny-Beauchamp	1	300 m
962	Ligne de Argenteuil à Champs de Mars	--	Bif d'Epinay sur Seine	Gare d'Ermont-Eaubonne	2	250 m
964	Argenteuil à Ermont-Eaubonne	2511	Bv Ermont-Eaubonne	Bv de Sannois	3	100 m

Nota : Si les niveaux de référence conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, la catégorie la plus bruyante est retenue pour le classement de l'ensemble.

Aujourd'hui, le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a lieu d'être révisé pour tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic. Afin de procéder à cette actualisation, chaque voie ferrée du département a fait l'objet d'un recensement par les gestionnaires de réseau (SNCF Réseau, RATP et Société du Grand Paris) et d'une proposition de classement réglementaire.

Cette révision prend en compte la vitesse des trains, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) des voyageurs et du fret, les niveaux de références sonores réglementaires, les évolutions structurelles des voies, le renouvellement du matériel roulant ainsi que les projets d'urbanisation connus.

Sur la commune d'Ermont, le classement propose une réduction des secteurs d'isolation acoustique et la classification suivante des infrastructures ferroviaires :

Projet de révision du classement sonore des infrastructures ferroviaire : Commune de Ermont (95219)

Liste des voies sous gestion SNCF impactant la commune :

Code ligne	Nom	Complément	Catégorie	Largeur du secteur	Trafic	Pk début	Pk fin
328000	Ligne d'Ermont-Eaubonne à Valmondois		4	30	Ligne H	014+470	028+770
328000	Ligne d'Ermont-Eaubonne à Valmondois		3	100	Ligne H	013+688	014+470
330000	Ligne Saint-Denis - Dieppe		3	100	TER Normandie, RER C, Ligne H, Ligne J, Fret	013+572	014+385
330000	Ligne Saint-Denis - Dieppe		3	100	TER Normandie, RER C, Ligne H, Ligne J, Fret	014+385	026+920
334900	Ligne Paris St-Lazare à Ermont - Eaubonne		3	100	Ligne J	010+493	014+168

C'est sur cette proposition de nouveau classement sonore, transmise sous forme d'un projet d'arrêté modificatif n°16249 joint, qu'il convient d'émettre un avis.

A l'issue de cette consultation qui doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal rendu dans un délai de 3 mois à compter du 30 juin 2021, le Préfet fera procéder à la signature d'un arrêté modificatif tenant compte des remarques des communes concernées.

Cet arrêté modificatif, une fois approuvé, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal portant mise à jour des annexes du PLU opposable, ainsi que d'un affichage pendant un mois, en mairie.

Ainsi, le nouvel arrêté de classement ainsi que les plans annexés versés dans l'annexe du P.L.U., serviront à l'information des constructeurs sur les niveaux sonores auxquels leur projet est susceptible d'être soumis et l'isolement acoustique adéquat à prévoir.

Le dossier joint au présent mémoire comporte :

- Le projet d'arrêté préfectoral modificatif, incluant le lien vers la cartographie dynamique projetée suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1335/21_02_4155_classement_sonore.map
- l'annexe 1 : tableau du classement sonore des infrastructures gérées par SNCF réseau, RATP et Société du Grand Paris sur la commune d'Ermont
- l'annexe 2 : Cartographies du classement sonore et des secteurs affectés par le bruit, en vigueur et projetées sur la commune d'Ermont
- Le calendrier prévisionnel des étapes concernant les communes.

Monsieur le Maire souligne la position très claire de la Commune qui n'est pas favorable à ce projet et aux propositions de matériaux utilisés, soi-disant, plus performants contre le bruit. Il serait souhaitable que la SNCF assume ce qu'elle s'était engagée à effectuer, comme un mur anti-bruit au niveau de la gare Ermont-Eaubonne, au niveau du terrier sur l'arrivée de la gare de Cernay très bruyante et sur les travaux en cours à la gare du Gros-Noyer.

Monsieur le Maire souhaite également sensibiliser les Elus sur l'augmentation du fret ferroviaire nocturne, qui risque de générer un trafic supplémentaire et un niveau sonore bien supérieur, comme le projet ADP (Aéroports de Paris) concerné par la révision du PLU communal et risquant lui aussi d'affecter les secteurs d'habitation par une gêne sonore.

Pour ce faire, les Elus devront se mobiliser pour une extension de la zone de protection environnementale jusqu'à Ermont, afin que les secteurs affectés par le bruit puissent bénéficier de l'insonorisation des habitations.

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » émettent également un avis défavorable sur cette question.

Néanmoins, ce sujet n'est pas lié uniquement à Ermont puisque l'ensemble des communes du Val d'Oise a été consulté. **Monsieur BAY** demande si la Ville d'Ermont s'est rapprochée des communes limitrophes pour mener des actions conjointement au niveau cantonal ou départemental, afin de répondre à la SNCF.

Monsieur le Maire indique que suite à l'intervention de **Monsieur BAY** lors de la commission, il a sollicité les Maires des communes avoisinantes pour ce dossier. A ce jour, aucune réponse n'a été rendue. Seule, Madame la Maire d'Eaubonne s'engage à mener une action commune sur le canton.

Il précise qu'un courrier sera transmis à Monsieur le Président de l'Union des Maires pour lui demander de bien vouloir évoquer ce point. **Monsieur le Maire** ne doute pas de la mobilisation des Elus sur le territoire, le moment venu.

Monsieur HEUSSER indique avoir brièvement échangé avec **Monsieur le Maire** lors de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, au sujet des nuisances sonores provoquées par la circulation des trains sur le réseau ferré qui traversent la Commune.

Il reconnaît pour sa part, que le matériel roulant mis récemment en circulation est moins bruyant que les précédents, sans vouloir citer les trains qui constituent du fret. Néanmoins, des nuisances sonores conséquentes continuent à perturber le cadre de vie de certains résidents de la commune, essentiellement à proximité des gares (quatre sur le territoire d'Ermont), mais surtout au niveau de la gare Ermont-Eaubonne, là où le trafic est le plus important et où les voies dans les virages provoquent le crissement insupportable des roues sur les rails.

Pour cette dernière raison, **Monsieur HEUSSER** indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », votera la proposition d'avis négatif à ce projet d'arrêté préfectoral, portant modification sur le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise.

Monsieur le Maire ajoute pour information, que la gare d'Ermont-Eaubonne accueille l'entrée de 16 000 personnes par jour sur son site.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses L. 571-10, L. 572-1 à L. 572-11 transposant cette directive et ses articles R.571-1 et suivants et précisément R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé, dans les hôtels et dans les établissements d'enseignements ;

VU le recensement des infrastructures ferroviaires devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris sur leur réseau et réalisé pour le compte du Préfet,

ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer transmise par courrier du 7 juillet 2021 ;

VU les pièces du dossier soumis qui comprend :

- Le projet d'arrêté modificatif
- incluant le lien vers la cartographie dynamique suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1335/21_02_4155_classement_sonore.map
- l'annexe 1 : tableau du classement sonore des infrastructures gérées par SNCF réseau, RATP et Société du Grand Paris sur la commune d'Ermont
- l'annexe 2 : Cartographies du classement sonore et des secteurs affectés par le bruit, en vigueur et projeté sur la commune d'Ermont
- Le calendrier prévisionnel des étapes concernant les communes,

VU les remarques et avis formulés suivants :

- Le nouveau classement proposé a pour effet de revoir à la baisse les catégories d'isolation phonique des bâtiments sur l'ensemble des voies ferrées traversant le territoire communal, compte tenu des hypothèses retenues de trafic, d'évolution du matériel et des projets d'urbanisation. Aussi, la prise en compte de la révision en cours du PLU communal mériterait d'être intégrée au projet. En particulier, l'intention d'engager la création d'un écoquartier à vocation dominante d'habitation à proximité de la gare Gros Noyer / Saint-Prix dans des conditions de confort adapté au bruit.

VU l'avis des commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie, et Affaires générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures des transports terrestres a pour objet de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation et dits « sensibles » (santé, enseignement, social, hôtellerie...) à construire à proximité ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a lieu d'être révisé pour tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à cette actualisation, chaque voie ferrée du département a fait l'objet d'un recensement, et d'une proposition de classement ;

CONSIDÉRANT que c'est sur cette proposition de classement sonore transmise sous forme d'un projet d'arrêté modificatif, incluant une cartographie dynamique, qu'il convient d'émettre un avis,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du projet d'arrêté préfectoral n°16249 portant modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise ;
- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** aux motifs listés ci-dessous :
 - « la confirmation des dispositions prévues sur la commune pour la maîtrise effective à la source de la pollution sonore par SNCF Réseau (matériel roulant, modernisation des infrastructures, trafics détaillés dont fret...) »
 - « maintenir un classement identique à celui actuellement en vigueur sur toutes les infrastructures ferroviaires qui traversent la commune, afin d'assurer des conditions de confort équivalentes pour les populations riveraines et pour tenir

compte des plaintes régulières des habitants qui résident à proximité immédiate et aux abords des 4 gares que comptabilise la ville d'Ermont ».

•« *prendre en compte la révision en cours du PLU communal, en particulier l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) portant sur la création d'un éco quartier à vocation dominante d'habitation à proximité de la gare Gros Noyer / Saint Prix dans des conditions de confort adapté au bruit. »*

- **DIT** que, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Autorisation de démolir le pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle : dépôt de permis

Monsieur CLEMENT informe l'Assemblée que l'aménagement d'un parc municipal est en cours d'élaboration sur le terrain sis 119 rue du Général de Gaulle.

Apprenant la mise en vente du pavillon voisin sis 121 rue du Général de Gaulle, sur un terrain de 1 320 m², la Commune a souhaité l'acquérir pour étendre le parc prévu au n° 119.

En effet, le Code de l'urbanisme prévoit que des acquisitions peuvent être réalisées dans le cadre d'aménagements fonciers, notamment lorsqu'ils sont d'intérêt public et qu'ils favorisent le renouvellement urbain, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine non bâti et des espaces naturels.

Ainsi, cette acquisition permettra de compléter l'aménagement du futur parc en l'agrandissant sur la partie arrière du terrain, tandis que la partie située côté rue sera réservée à la création de 24 emplacements de stationnement.

Pour ce faire, il est nécessaire de démolir le pavillon présent sur la parcelle.

Monsieur le Maire souhaite préciser à **Monsieur BAY**, en réponse à sa question lors de la commission, qu'une superficie de 2000 m² servira à l'aménagement de ce parc.

Monsieur BAY indique que la démolition du pavillon est nécessaire, car celui-ci ne peut être restauré. En revanche, le Groupe « Envie d'Ermont » aurait préféré un parc sur l'intégralité de cette parcelle. Construire 24 places de parking au lieu d'une zone-verte totale, cela fait peut-être 10, 15 ou 20 % de perdu. Il est dommage de tout miser sur la voiture, le macadam, au détriment de l'environnement et des transports doux.

Monsieur BAY trouve regrettable de mélanger des places de parking avec un parc. Cela représente une source d'ennuis, des problèmes de sécurité pour les personnes qui se promènent.

Pour ce qui est du macadam et des places de parking, **Monsieur BAY** indique que les places sont situées dans une zone à forte densité, entourées de nombreux immeubles, de places de parking, avec une circulation importante et une école à proximité.

Pour toutes ces raisons évoquées, le Groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra de voter pour ce point.

Monsieur HEUSSER confirme les propos de **Monsieur BAY** et rappelle, que pour ce parc ainsi que le parking, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » avait voté « contre » lors du Conseil Municipal précédent. Il est dans la logique de maintenir cette position, en confirmation des décisions antérieures.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme prévoit que des acquisitions peuvent être réalisées par les communes, dans le cadre d'aménagements fonciers, notamment lorsqu'ils sont d'intérêt public et qu'ils favorisent le renouvellement urbain, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine non bâti et des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la Commune, du terrain et du pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle, permettra de compléter l'aménagement du futur parc prévu au 119 rue du Général de Gaulle, en l'agrandissant sur la partie arrière du terrain, et en créant 24 places de stationnement sur la partie située côté rue ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet aménagement nécessite la démolition du pavillon présent sur le terrain ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un permis de démolir pour procéder à cette démolition,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la démolition du pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle, déposer et signer le permis de démolir, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 30

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

Abstentions : 2 (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

4) Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »

Madame CHESNEAU indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Ermont souhaite soutenir les activités du Club Théâtre du Lycée Van Gogh.

L'Association "Club Théâtre du Lycée Van Gogh" est considérée par la Commune comme un partenaire, force de réflexions et de propositions au service de la population. Cette association a notamment pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale tels que, l'épanouissement et l'ouverture d'esprit par l'exercice d'une activité théâtrale, la participation des jeunes à la vie associative...

Afin d'organiser ses activités, l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay.

Durant la saison culturelle 2021-2022, le Club Théâtre du Lycée Van Gogh sera également amené à gérer le foyer et notamment son espace « bar ».

En raison du versement d'une subvention annuelle, de la mise à disposition de locaux et afin d'encadrer les droits et obligations de chacun, la commune d'Ermont et l'Association Club « Théâtre du Lycée Van Gogh » souhaitent définir un cadre conventionnel à ce partenariat.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été élaborée en concertation avec l'association du Club du Lycée Van Gogh. Les jeunes participants sont très motivés

ainsi que leurs encadrants. Il indique qu'à chaque fin de spectacle, une rencontre avec les artistes permettra aux spectateurs d'échanger sur la représentation et des lectures seront faites au sein de cafés-philo, afin de redynamiser le théâtre suite à sa réhabilitation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »,

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Association "Club Théâtre du Lycée Van Gogh" est considérée par la Commune comme un partenaire, force de réflexions et de propositions au service de la population ;

CONSIDÉRANT que cette association a notamment pour mission de satisfaire des besoins culturels et de loisirs autour de l'activité théâtrale tels que, l'épanouissement et l'ouverture d'esprit par l'exercice d'une activité théâtrale, la participation des jeunes à la vie associative ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'organiser ses activités, l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la salle de spectacle et la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer un cadre conventionnel au partenariat avec l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 établie entre la Commune et l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou avenants y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention de mandat d'encaissement avec France Billet pour la mise en place d'un service de billetterie

Madame CHESNEAU informe l'Assemblée que La Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique : musique, théâtre, arts plastiques, littérature. Elle s'est dotée des structures qui lui permettent de réaliser cette ambition.

Elle souhaite en outre établir des conventions avec tous types d'organismes qui lui permettraient de toucher un public diversifié.

Le réseau de vente France Billet par son implantation sur le territoire et la diversité des magasins qui y adhèrent (Fnac, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché) offre la possibilité d'accéder à un plus large public.

La vente de billets par le biais de ce réseau implique la signature d'un mandat d'encaissement de deniers public par un opérateur privé précisant les conditions de ce service de billetterie.

En contrepartie de cette prestation, une commission équivalente à 10 % du tarif en sus du prix du billet sera prélevée, avec un minimum de 2 euros par billet.

Madame CHESNEAU précise que le nombre de billets de spectacle vendus pour une saison pleine est de l'ordre de 300, par l'intermédiaire de France Billet.

Madame LACOUTURE souligne, que pour l'organisme de vente France Billet, une commission de 10 % (2 € par billet minimum), représente une somme importante pour la Commune. Elle demande si cela est justifié et s'il y a un réel bénéfice pour la Ville en termes de diffusion des billets, en passant par ce biais.

Monsieur le Maire indique que les professionnels des spectacles culturels ont répondu de manière positive en ce qui concerne l'utilisation du réseau de vente France Billets par le public. Il précise qu'un bilan sera transmis aux Elus en fin de saison culturelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU l'avis du comptable public ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir au public la possibilité de réserver des places de spectacles sur un plus large réseau de distribution que la seule billetterie du théâtre d'Ermont ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser un partenariat entre la Commune d'Ermont et la société France Billet afin de promouvoir la programmation du théâtre d'Ermont à travers les points de ventes de ce distributeur, à savoir Fnac, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché ;

CONSIDÉRANT que l'encaissement de deniers publics par un opérateur privé pour le compte d'une collectivité territoriale n'est possible que dans le respect d'un cadre légal précis nécessitant l'avis préalable du comptable public assignataire et la conclusion d'une convention de mandat d'encaissement ;

CONSIDÉRANT que la convention en question prévoit que la société France Billet agira en son nom mais pour le compte de la Commune en contrepartie d'une commission de 10% sur le prix de vente des billets ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mandat d'encaissement répond aux impératifs imposés par les articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du CGCT pour les mandats d'encaissement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de mandat d'encaissement avec France Billet relatif à la commercialisation de billets de spectacles, pour la saison culturelle 2021-2022 renouvelable expressément deux fois, ainsi que tout document y afférent ou avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont

Monsieur ANNOUR rappelle à l'assemblée que depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux depuis l'avenant présenté par le lycée F. Buisson proposé par son conseil d'administration du 11/04/2016, puis accepté par le conseil municipal du 30/06/2016.

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive, cette convention doit être renouvelée.

Monsieur le Maire souligne que **Monsieur ANNOUR**, les services, ainsi que les associations, interviennent au mieux de leurs possibilités pour utiliser les créneaux horaires disponibles sur ce gymnase.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson en dehors des temps scolaires pour ses propres manifestations et activités des associations sportives agréées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce gymnase est consentie à titre gracieux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson la convention annexée à la présente délibération relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2021/2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Convention d'occupation précaire et révocable de la piscine municipale d'Ermont par les maître- nageurs sauveteurs pour les leçons de natation

Monsieur ANNOUR indique que la commune d'Ermont, via sa piscine municipale, soutient et encourage la pratique des activités aquatiques et souhaite favoriser les actions en faveur du savoir nager.

Les maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs, ont les qualifications et les compétences pour enseigner ces activités.

Leurs missions principales concernent la surveillance générale de la baignade pour tous les publics, la natation scolaire, la gymnastique aquatique et l'école de natation.

Pour autant, il existe une forte demande des familles pour les leçons particulières de natation. Celles-ci ont vocation à permettre aux enfants comme aux adultes, d'acquérir des capacités techniques suffisantes pour garantir leur sécurité et leur aisance aquatique.

Pour des raisons d'organisation de service et afin de ne pas perturber les missions principales du personnel concerné, cette pratique professionnelle doit se faire en dehors du temps de travail municipal des éducateurs sportifs.

Pour formaliser ce partenariat, une convention d'occupation de la piscine pour dispenser des leçons de natation est nécessaire.

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'utilisation de la piscine définies en concertation avec les agents concernés comme suit :

- Les leçons sont dispensées par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la ville d'Ermont, titulaires, contractuels ou saisonniers remplissant les conditions réglementaires pour l'enseignement de la natation, sous leur propre responsabilité.
- Les agents doivent être assurés et être à jour de leur carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale et de déclaration fiscale.
- L'activité d'enseignement devra faire l'objet d'une demande préalable écrite d'autorisation de cumul d'emploi de l'agent auprès de l'autorité territoriale.
- Tout agent bénéficiaire de cette convention s'engage à respecter, durant les leçons dispensées dans ce cadre, les dispositions du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en contrepartie de la mise à disposition de la piscine municipale, la convention prévoit que chaque agent signataire s'acquitte d'une redevance annuelle de 20 € au titre de l'occupation du domaine public.

Enfin, cette convention étant proposée chaque année, il apparaît plus pertinent de voter une convention type qui pourra être signée chaque année entre le Maire et les maîtres-nageurs concernés, pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions existent depuis longtemps au sein de nombreux sites nautiques.

Monsieur NACCACHE souligne que ces dispositions existent également à la piscine intercommunale et que c'est une mise en conformité avec la réglementation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de permettre aux usagers de la piscine de pouvoir bénéficier de leçons particulières de natation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser l'occupation à titre précaire et révocable, de la piscine par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs en dehors de leur temps

de travail municipal sous le statut d'auto entrepreneur, par la signature d'une convention ;

CONSIDÉRANT qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en contrepartie de la mise à disposition de la piscine municipale, la convention prévoit que chaque agent signataire s'acquitte d'une redevance annuelle de 20 € au titre de l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT enfin, que cette convention étant proposée chaque année, il apparaît plus pertinent de voter une convention type qui pourra être signée chaque année entre le Maire et les maîtres-nageurs concernés, pour la durée du mandat,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention type d'occupation précaire et révocable de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres-nageurs sauveteurs pour les leçons particulières de natation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer chaque année, avec les agents concernés ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant, pour la durée du mandat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de Quartier des Espérances ainsi que des actions dédiées à la Jeunesse, à compter du 1er octobre 2021

Madame DUPUY indique que les Centres socio-culturels sont des lieux ouverts à tous et destinés à répondre aux attentes des habitants. Ils doivent promouvoir et mettre en place une offre de proximité corrélée aux besoins de la population du territoire sur lequel ils sont implantés.

Par ailleurs, la commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités Jeunesse à destination des 11/25 ans, des ateliers de loisirs (musique, multimédia, arts plastiques), ainsi qu'un accueil de loisirs et des sorties à destination des 11/17 ans.

Les tarifs appliqués actuellement datent de 2016 et les évolutions qu'ont connues les structures tout comme les axes et orientations identifiées dans les nouveaux projets sociaux permettent de questionner la grille tarifaire appliquée jusqu'à aujourd'hui sachant que les tarifs appliqués doivent permettre une égalité de traitement et donc d'offrir au plus grand nombre la possibilité d'avoir accès à la culture et aux loisirs.

D'autre part, l'intégration des missions du service jeunesse au sein des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances nécessite de proposer des tarifs lissés et adaptés aux offres proposées, qu'elles soient ponctuelles ou annuelles, de loisirs ou d'apprentissage.

La nouvelle grille tarifaire proposée est rendue plus lisible et tient compte des nouvelles activités proposées aux familles et adolescents tout en prévoyant celles qui sont gratuites.

Elle comprend donc plusieurs items :

- **Les sorties**

Proposées à la journée, ces sorties sont soumises à des tarifs différents suivant le type de prestation, qui s'échelonnent de 3 à 8€ par personne

- **Les ateliers soumis au *pass loisirs* (déjà existant)**

Les ateliers et activités participant à la vie de la structure (ateliers créatifs, café création ou café jeux, café jeunes...) sont soumis au pass loisirs au tarif de 15€ par famille pour toute l'année.

- **Les ateliers thématiques par cycles**

Des cycles d'ateliers thématiques, en lien avec un apprentissage ou la découverte d'un loisir pourront être proposés tout au long de l'année dans les 3 structures sociales de la Ville. Pensés comme des ateliers d'initiation ou d'approfondissement d'une discipline, ils seront programmés sur plusieurs séances mais ne nécessiteront pas un engagement à l'année.

- **Les ateliers annuels**

En complément de ces cycles d'ateliers, d'autres nécessitant une pratique plus longue et plus assidue pourront être proposés à l'année à un tarif unique.

- **La vente de denrées alimentaires lors des manifestations**

Lors des manifestations de quartier, les Centres socio-culturels peuvent proposer des stands d'alimentation (vente de boissons, confiseries...).

- **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité bien implanté au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier est reconduit avec la même tarification.

- **Les activités liées à l'accueils de Loisirs Jeunesse**

Les activités proposées dans le cadre de l'accueil de Loisirs jeunesse (stages com' en colo) restent également sur la même tarification.

Certaines actions seront gratuites, avec l'accès :

- ✓ Aux espaces multimédia (mise à disposition d'équipements informatiques pour les habitants qui n'en disposent pas ou dans le cadre de démarches administratives accompagnées)
- ✓ Aux actions du label « Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP), actions de soutien à la parentalité qui s'inscrit au niveau départemental
- ✓ Aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- ✓ A la Structure Information Jeunesse pour le soutien et l'orientation des jeunes et jeunes adultes de 16 à 30 ans
- ✓ Aux animations de quartier
- ✓ Aux permanences PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeunes) dans le cadre du partenariat avec l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

Monsieur le Maire précise qu'une centaine de jeunes bénéficient du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°2015/156 du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant sur les tarifs du service des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances, ainsi que la délibération n°2020/24 du Conseil municipal du 29 janvier 2020 portant sur les nouveaux tarifs des activités du Service Jeunesse ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser et de clarifier les tarifs pour l'ensemble des actions proposées par les Centres socio-culturels et Maison de Quartier des

Espérances mais également pour les activités dédiées à la Jeunesse, notamment au regard des nouveaux projets sociaux ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les délibérations n° 2015/156 du 18 novembre 2015 et n°2020/24 du 29 janvier 2020 ;

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances dans le cadre de leurs missions, conformément à la grille ci-jointe ;

- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 et resteront valables pour les années suivantes sauf délibération contraire ;

- **PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèque, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèque vacances ANCV, ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;

- **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre des régies des Services municipaux : Centres socio-culturels, Maison de Quartier des Espérances et Jeunesse.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur et engagement moral mis en place dans le cadre des actions proposées par le secteur jeunesse et les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

Madame DUPUY rappelle que la Ville d'Ermont met en place, depuis de nombreuses années, des Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) au sein des structures d'accueil municipales.

Ce dispositif doit permettre aux enfants et jeunes inscrits de trouver des conditions favorables à leur réussite scolaire et épanouissement personnel.

Lors des séances, une aide méthodologique et organisationnelle, un espace de travail propice et du matériel adapté leur sont proposés, tout comme des ateliers thématiques permettant une ouverture culturelle et devant favoriser la citoyenneté.

Le CLAS s'affirme également comme un dispositif de soutien à la parentalité et notamment en créant ou en renforçant le lien entre les parents et l'école.

En complément, les acteurs locaux (associations sportives, associations de parents d'élèves, service de prévention) peuvent endosser le rôle de relais éducatifs auprès des enfants, complétant le maillage territorial et éducatif.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

En lien avec le nouveau référentiel de la Caisse d'Allocations Familiales et la note de cadrage 2021/2022, il est nécessaire de proposer une nouvelle organisation afin de répondre aux attentes et objectifs déterminés et donc de modifier le règlement intérieur qui régissait ce dispositif.

Le CLAS doit s'adresser à des collectifs d'enfants et jeunes, composés de 8 à 12 individus et encadrés par deux intervenants avec :

- Une inscription sur l'année scolaire (28 semaines de fonctionnement)
- Des séances d'une durée d'une heure et trente minutes, dans la limite de trois heures de séances de CLAS pour chaque collectif par semaine

- Des séances consacrées à l'aide et le soutien méthodologique en lien avec le travail scolaire demandé par les enseignants
- Des séances d'ateliers culturels et le montage de projets communs

Les parents et les enfants ou jeunes inscrits dans ce dispositif sont informés, lors de l'inscription, de ces modalités d'organisation et de fonctionnement, mais également du cadre d'intervention et des missions et objectifs de ces Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

L'inscription est formalisée par un engagement moral des deux parties et la transmission du règlement intérieur à l'issue de l'entretien.

Monsieur le Maire précise que de nombreux échanges ont eu lieu lors de la commission Education et Apprentissages.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 18/131 du 22 novembre 2018 portant sur le renouvellement des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire perdurer le dispositif d'Accompagnement à la Scolarité sur la Ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités d'organisation de ces Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité afin de pouvoir répondre aux objectifs et aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur mis en place ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 18/131 du 22 novembre 2018 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies pour l'année scolaire 2021/2022 et le règlement intérieur qui régit ce dispositif sur la commune ;

- **PRECISE** que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité seront reconduits tacitement, sauf délibération contraire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que la commune d'Ermont met en place de nombreuses actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire : un accompagnement à la scolarité, une veille éducative, l'accueil de stagiaires ainsi que l'organisation de stages « révis'loisirs ».

Le dispositif d'accueil des jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire initié depuis de nombreuses années s'ajoute à ces actions. Par une convention conclue avec le jeune et la famille, la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) accueille des jeunes qui sont exclus du collège à la suite d'une sanction disciplinaire.

L'adolescent se voit proposer par le collège ce dispositif comme une alternative à l'exclusion, lui permettant de participer à des travaux « d'intérêt général » ainsi qu'à la vie d'un service, de réaliser des travaux scolaires mais aussi de parler de l'acte qui l'a conduit à être sanctionné et de rencontrer des professionnels pour préparer son orientation.

Le dispositif proposé est un outil préventif ayant notamment pour objectifs de :

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation ;
- proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire ;
- permettre au jeune concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction à travers notamment la réalisation de travaux d'intérêt général ;
- mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité ;
- informer et écouter les parents du jeune.

Le dispositif est rendu possible par l'existence de deux conventions, la première précise le contenu du partenariat entre la Commune et le collège ; la deuxième lie la Commune, le Collège, les parents et l'enfant concerné.

Après neuf ans de fonctionnement, le dispositif s'est développé. En effet, la possibilité de faire effectuer des travaux dits « d'intérêt général », sous forme de mesures éducatives, permet de renforcer la prise de conscience par le jeune en situation d'exclusion, de la portée de ses actes.

La convention doit permettre aux parents de savoir que la situation de leur enfant peut être évoquée lors d'une veille éducative (groupe de travail pluridisciplinaire chargé de l'orientation et du suivi de jeunes en difficulté scolaire ou d'insertion). D'autre part, les collèges et la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) ont la possibilité de rencontrer la famille et le jeune à posteriori suivant les besoins et de faire le bilan de la prise en charge.

Monsieur NACCACHE précise que pour l'année scolaire 2019/2020 : 9 élèves ont été concernés par ce dispositif : 4 pour le collège Saint-Exupéry, 5 pour le collège Jules-Ferry.

Pour ce qui est de l'année scolaire 2020/2021, 14 élèves ont bénéficié de cet accueil : 7 pour le collège Saint-Exupéry et 7 pour le collège Jules-Ferry.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif n'est pas à caractère obligatoire. Celui-ci est mis à la disposition des parents mais aussi et surtout des jeunes gens concernés, en accord avec les Principaux des collèges et leur équipe éducative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération N°12/30 du Conseil municipal du 14 juin 2012 portant approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire ;

VU les projets de conventions pour la mise en place d'accueils par la Commune de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire avec les collèges, les parents et le jeune concerné ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des actions de prévention du décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont une solution alternative à l'exclusion temporaire scolaire, afin de leur permettre de réfléchir à l'acte qu'ils ont commis en pareil cas et à leur orientation ; de participer à des travaux d'intérêt général et à la vie de la structure d'information jeunesse ainsi que de réaliser des travaux scolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec les collèges de la commune, ainsi qu'avec l'élève et ses représentants légaux pour la mise en place de ce dispositif préventif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modèles de conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les collèges volontaires d'Ermont, les parents et les enfants concernés, les conventions relatives à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Bourses au mérite 2021 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires

Monsieur NACCACHE indique que la municipalité souhaite encourager les jeunes Ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse au mérite, sous forme de bons cadeaux.

Chaque chef d'établissement scolaire propose des élèves, en fonction, d'une part, d'une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année et, d'autre part, de la qualité des actions et des investissements dont ils ont fait preuve tout au long de leur parcours scolaire.

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » sont, sur le principe, favorables à l'attribution de bourses pour les étudiants et le vote de ce point.

Cependant, dans la partie finances liée au budget, il est constaté un suréquilibre de près de 7 millions d'euros, comprenant des recettes de 59 millions et des dépenses de 52 millions d'euros.

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » considèrent que l'attribution d'une enveloppe globale de 1000 € par établissement, distribuée à un bénéficiaire pour un montant de 100 €, représente une initiative moindre par rapport aux enjeux. Le signal transmis par la Mairie ne semble pas réaliste comparé à la somme de 3000 € versée pour la vidéosurveillance ou celle de 6000 € pour une subvention exceptionnelle versée à une association, alors que l'on argumente pour un bénéficiaire par établissement. En conséquence, l'effet recherché n'est pas du tout atteint.

Lors du précédent Conseil Municipal, **Monsieur BAY** avait pourtant parlé d'une situation catastrophique pour l'Education Nationale et il considère que le message transmis par la Mairie n'est pas positif. A ce titre, il est souhaitable d'envisager une refonte de ce dispositif.

Madame LACOUTURE indique comme Monsieur BAY précédemment, que pour encourager le travail de ces étudiants, une bourse au mérite plus substantielle pourrait être envisagée. Ce sujet a d'ailleurs été abordé en commission lors d'un échange pour la révision de ce dispositif et **Madame LACOUTURE** ne doute pas de la volonté de **Monsieur le Maire**, d'aller encore plus loin.

En ce qui concerne le document transmis aux Elus, il est indiqué que le bénéficiaire a un mois pour récupérer son bon, s'il n'est pas présent lors de la remise. **Madame LACOUTURE** trouve ce délai est un peu court, notamment pour certains élèves qui quitteraient par exemple le lycée pour se rendre dans des enseignements supérieurs où ils ne sont pas disponibles le samedi matin. Imposer ce délai d'un mois, est un peu regrettable.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser la scolarité et la qualité des actions ou de l'investissement des jeunes Ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place de bourses au mérite dont l'enveloppe totale est de 1 000 euros selon la répartition suivante :
 - Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires : 1 par collège) ;
 - SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire) ;
 - CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires : 1 par établissement) ;
 - BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires : 1 par établissement) ;
- **DECIDE** de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux, en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie, à un mois suivant le déroulement de celle-ci.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Signature d'une convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise

Madame CHESNEAU informe l'assemblée que le conservatoire à rayonnement communal d'Ermont (représenté par la Ville d'Ermont) dispose d'un auditorium équipé, d'une capacité de 152 places et pouvant accueillir des représentations de qualité.

La diffusion artistique au sein même du conservatoire est un élément majeur dans la pédagogie de chaque élève. Effectivement, l'écoute de divers répertoires, la découverte des styles, de chorégraphies ou pièces de théâtre originales sont sources d'éveil, de motivation et d'enrichissement culturel pour tous.

Les élèves de haut niveau, ceux en troisième cycle, peuvent offrir des représentations de qualité, et ce format leur est également profitable dans le cadre de leur formation et de leur préparation à l'entrée dans le monde professionnel.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise (Représenté par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) est habilité à former les élèves de

3^{ème} cycle préprofessionnels, et dispose en ce sens d'un vivier de jeunes artistes musiciens, danseurs, acteurs ou plasticiens désireux de se produire.

Il est proposé d'acter une convention de diffusion avec le Conservatoire de Cergy-Pontoise pour permettre aux élèves préprofessionnels de se produire au sein du Conservatoire d'Ermont.

En retour, les élèves d'Ermont de haut niveau pourront également se produire dans les structures de diffusion de Cergy.

Financièrement, la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) finance les dépenses de fonctionnement liées à la programmation selon les besoins de chaque représentation.

En retour, la Ville d'Ermont s'engage à assurer l'accueil des élèves, l'organisation des représentations et mettre à disposition le matériel nécessaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales et Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont dispose d'un auditorium équipé d'une capacité de 152 places et peut ainsi accueillir des représentations de qualité ;

CONSIDÉRANT que la diffusion artistique au sein du Conservatoire communal est un élément majeur dans la pédagogie de chaque élève ;

CONSIDÉRANT que les élèves de haut niveau, ceux en troisième cycle, peuvent offrir des représentations de qualité, et que ce format leur est également profitable dans le cadre de leur formation et de leur préparation à l'entrée dans le monde professionnel ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise (Représenté par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) est habilité à former les élèves de 3^{ème} cycle préprofessionnels, et dispose en ce sens d'un vivier de jeunes artistes musiciens, danseurs, acteurs ou plasticiens désireux de se produire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'établir une convention de diffusion avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise pour permettre aux élèves préprofessionnels de se produire au sein du Conservatoire d'Ermont,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat de diffusion entre la Ville d'Ermont (pour le Conservatoire à Rayonnement Communal), et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise), ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII-SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public « Les Gibus »

Madame MEZIERE indique que dans le cadre du principe de passation de délégation de service public, le Conseil Municipal a désigné, le 26 juin 2020, la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES comme fermier du Multi-accueil « Les Gibus » pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

Le fermier assure la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant et doit tous les ans fournir un rapport d'activités permettant d'analyser la qualité de l'accueil, les données comptables, ainsi qu'un compte rendu technique et financier.

LPCR a fourni son rapport d'activité de l'année 2020 qui montre un bilan moins positif qu'au cours des années précédentes (avec un taux d'occupation financier de 67.8%), essentiellement lié à une chute des heures réalisées et facturées de mars à août 2020 (période du confinement et de l'après-confinement), mais avec deux enquêtes de satisfaction probantes (8.8 et 8.9/10) et une équipe de direction qui a su mettre en place un accueil satisfaisant pour les 87 enfants accueillis au cours de l'année 2020.

De plus, le montant du coût du berceau et la redevance sont automatiquement revalorisés une fois par an, en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage.

La précédente redevance s'élevait à 121 170 € et le coût du berceau à 7 070 € net de TVA, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, il est convenu une revalorisation du montant de la redevance à 124 683,93 € et celui du berceau à 7 275,03 €.

Monsieur le Maire précise, comme cela a été évoqué en commission, que ce point est voté dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public), qui gère cet établissement pour le compte de la Commune.

Il souligne que dans le cahier des charges, une vigilance accrue à la formation et aux diplômes des intervenants dans les crèches a été mis en avant. Pour cela, comme cela a été évoqué lors de la commission, une attention particulière concernant la gestion de cet établissement a été demandée au fermier.

Monsieur le Maire ajoute s'être rendu au Forum de l'Emploi de la CAVP (Communauté d'Agglomération Val-Paris). L'intégralité des intervenants de la Petite Enfance et d'aide à la personne ont fait part de leur grande difficulté de recrutement sur ce secteur.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1 à L.1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020/66 du Conseil municipal du 26 juin 2020 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du Multi-accueil « Les Gibus » avec la société LPCR Collectivités Publiques, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délégataire doit transmettre un rapport d'activité, permettant d'analyser la qualité de l'accueil et les données comptables ;

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance, ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau applicables pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 fourni par la société LPCR Collectivités Publiques ;
- **FIXE** la redevance à 7 275,03 € et le coût du berceau à 124 683,93 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Centre de vaccination Gymnase Raoul Dautry : signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 – complément de subvention

Madame BENLAHMAR rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021, la commune d'Ermont a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) une convention de participation financière à hauteur de 50 000 € relative au fonctionnement du centre de vaccination Raoul Dautry dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Afin de compléter le versement de ladite subvention, l'Agence Régionale de Santé (ARS) propose la signature d'une nouvelle convention de contribution financière d'un montant de 105 869, 74 € qui sera versée dans les conditions suivantes :

- L'ARS Ile de France s'engage à verser à la commune d'Ermont, la somme équivalente à 80% du montant annuel de la contribution qui s'élève à **105 869,74 €** pour cette même année, à la notification de la présente convention.
- Compte-tenu de la dotation d'amorçage d'un montant de **50 000 €** allouée à l'opérateur par la convention n°C21VAC1074, un complément de financement d'un montant de **34 695,79 €** est accordé par la présente convention.
- Le solde sera versé au terme des vérifications réalisées par l'ARS sur la base d'un compte-rendu financier et de l'ensemble des justificatifs de dépenses mis à disposition par la commune d'Ermont.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, comme cela a été évoqué en commission, que la facture relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont est estimée entre 250 000 € et 280 000 € pour la Collectivité. Les services se sont fortement mobilisés durant toute cette période et l'aide de l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) représente le montant maximum auquel la Ville peut prétendre.

Monsieur MELO DELGADO est bien conscient de l'effort réalisé au niveau de l'ARS qui double la subvention allouée au centre de vaccination, ainsi que les efforts réalisés par les équipes municipales et les services pour y parvenir.

Il demande des précisions dans le cadre de la continuité du dernier Conseil Municipal, concernant la fermeture du centre de vaccination et son impact. **Monsieur le Maire** est-il informé de la couverture vaccinale de la population Ermontoise ?

Monsieur le Maire répond que l'ARS ne communique pas sur ces données. En revanche, la fermeture du centre n'a pas empêché les gens de continuer à se faire vacciner dans les villes alentours ou chez les pharmaciens qui vaccinent en relais sur la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15,

L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération N°2021/102 du Conseil Municipal du 02 juillet 2021 portant sur la signature d'une convention avec l'ARS relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 et l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 15 et 16 septembre 2021 ;

VU la nouvelle convention proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de pouvoir continuer à percevoir une aide financière dans le cadre du fonctionnement dudit centre de vaccination ;

CONSIDÉRANT l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 105 869,74 € allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour faire face aux dépenses engagées par la ville dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination Raoul Dautry,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, tout document y afférent et avenants ultérieurs ;

- **DIT** que la présente convention entre en vigueur à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelée par les parties par voie d'avenant, en fonction de l'évolution de la situation épidémique et des dispositions réglementaires en vigueur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IX- FINANCES

1) Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57 (abroge et remplace la délibération 2020/158)

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération 2020/157 du 11 décembre 2020 le Conseil Municipal a autorisé la ville d'Ermont à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2021 à des fins de simplification comptable, et, de fait à appliquer la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet (entre autre) de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans ces conditions, il est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n°2020/158 n'était pas suffisamment précise puisqu'elle n'autorisait pas explicitement Monsieur le Maire à procéder aux mouvements budgétaires entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. La délibération proposée au Conseil Municipal de septembre 2021 corrige cette imprécision.

Madame BARIL rappelle qu'il avait été envisagé une formation concernant la nomenclature M57, proposée par **Monsieur le Maire** à tous les Elus. « Qu'en est-il à ce jour ? ».

Monsieur le Maire répond que cette formation est toujours d'actualité. Celle-ci sera élaborée par le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Services à la Population et Fonctions Supports, à l'occasion du nouveau budget.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-3 et L. 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2020/158 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2020/158 du 11 décembre 2020 dont l'objet était « fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57 » ;

CONSIDÉRANT que cette délibération était imprécise puisqu'elle n'a pas explicitement autorisé Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2021 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020/158 ;

CONSIDÉRANT que, par dérogation à l'article L. 2312-3 susvisé, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

CONSIDÉRANT que cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements ;

CONSIDÉRANT qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ABROGE** la délibération n°2020/158 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au 1^{er} janvier 2021 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Régime des amortissements induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2021 abroge et remplace la délibération 2020/159)

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°2020/157 du 11 décembre 2020 le Conseil Municipal a autorisé la ville d'Ermont à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2021 à des fins de simplification comptable, et, de fait à appliquer la nomenclature comptable M57.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal a, par délibération n°2020/159, déterminé le régime des amortissements induits par l'adoption de l'instruction comptable M57. Or, les catégories de biens amortissables doivent être complétées dans un souci d'exhaustivité. Le présent mémoire est par conséquent identique à celui de la délibération de 2020 pour ce qui suit, seul le tableau annexé est modifié.

La mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit la ville d'Ermont à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2021. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics.

L'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation).

Dans ce cadre, la ville d'Ermont procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des réseaux et installations de voirie.

Au cas particulier des bâtiments publics, il est proposé conformément à l'article D.5217-21 du CGCT de continuer à neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 750 € et de les sortir de l'inventaire.

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire au prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021 sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Enfin, il est proposé de maintenir la possibilité de recourir aux provisions et dépréciations, ainsi que de prévoir la possibilité de neutraliser les provisions conformément à l'instruction M57 et à l'article D.5217-22 du CGCT.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations n°2020/157 et n°2020/159 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2020/157 du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la ville d'Ermont à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2021 à des fins de simplification comptable, et, de fait à appliquer la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°2020/159 du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a déterminé le régime des amortissements induits par l'adoption de l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les catégories de biens amortissables doivent être complétées dans un souci d'exhaustivité ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 a conduit la ville d'Ermont à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation) ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la ville d'Ermont procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- Des réseaux et installations de voirie.

CONSIDÉRANT au cas particulier des bâtiments publics, qu'il est proposé conformément à l'article D.5217-21 du CGCT de continuer à neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés,

- S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 750 € et de les sortir de l'inventaire,

CONSIDÉRANT que les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire au prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien ;

CONSIDÉRANT que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

CONSIDÉRANT que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021, sans retraitement des exercices clôturés ;

CONSIDÉRANT de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, qu'il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDÉRANT que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient et que cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas ;

CONSIDÉRANT qu'il est enfin, proposé de maintenir la possibilité de recourir aux provisions et dépréciations, ainsi que de prévoir la possibilité de neutraliser les provisions conformément à l'instruction M57 et à l'article D.5217-22 du CGCT,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ABROGE** la délibération n°2020/159 du 11/12/2020 ;
- **DÉTERMINE** comme suit, les catégories des biens amortissables et leur durée respective d'amortissement au titre du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Budget principal : Décision modificative n° 1/2021

Madame CASTRO FERNANDES indique que le budget primitif de 2021 ayant repris les résultats de 2020, la décision modificative n° 1/2021 a pour objet de :

- ✓ D'intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- ✓ De modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Une partie de l'excédent reste tout de même sanctuarisée en recette de fonctionnement au compte 002 afin de pouvoir autofinancer les investissements d'avenir.

En conséquence, il vous est présenté une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement. La section d'investissement est à l'équilibre.

Monsieur HEUSSER indique que le vote du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » sera en concordance avec celui qu'il a émis au sujet du Budget Primitif pour l'exercice budgétaire en cours, car celui-ci est le reflet d'une politique qui n'est

pas celle du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ». C'est pourquoi, en toute logique, il vote « Contre » cette décision modificative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-6 ;

VU la délibération n°2021/052 du Conseil municipal du 12 mars 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2021 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées ;

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 951 337,10 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **45 079 793,10 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 128 456,00 €** ;

- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **14 813 541,55 €**.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2021 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = - **334 515,00 €**

Recettes = + **505 793,00 €**

Après intégration de la décision modificative n° 1/2021, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 128 456,00 €	45 079 793,10 €
Investissement	14 813 541,55 €	14 813 541,55 €
Total =	52 941 997,55 €	59 893 334,65 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Madame CASTRO FERNANDES indique qu'en raison de la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent

valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'une cuisine centrale en liaison chaude.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- **La maîtrise d'œuvre à hauteur de 527 000 euros TTC**
- **Les travaux à hauteur de 5 204 001 euros TTC**

L'autorisation de programme est donnée pour la construction et pour l'étude afférente. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
202101	Maîtrise d'œuvre	527 000 €	170 000 €	137 000 €	200 000 €	20 000 €	527 000 €
	Travaux	5 204 001 €	50 000 €	1 895 000 €	3 045 001 €	214 000 €	5 204 001 €
	Création d'une cuisine centrale en liaison chaude	5 731 001 €	220 000 €	2 032 000 €	3 245 001 €	234 000 €	5 731 001 €

Le recours à l'emprunt et à l'autofinancement constituera les modalités de financement de cette opération.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de la création d'une cuisine centrale en liaison chaude, dont le coût est estimé à 5 731 001 € TTC ;

CONSIDÉRANT, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2021, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2021 à 2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VOTE** une autorisation de programme (AP) n° 202101 d'un montant global de 5 731 001 € TTC pour la création d'une cuisine centrale en liaison chaude, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
202101	Maîtrise d'œuvre	527 000 €	170 000 €	137 000 €	200 000 €	20 000 €	527 000 €
	Travaux	5 204 001 €	50 000 €	1 895 000 €	3 045 001 €	214 000 €	5 204 001 €
	Création d'une cuisine centrale en liaison chaude	5 731 001 €	220 000 €	2 032 000 €	3 245 001 €	234 000 €	5 731 001 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement et emprunt : 5 731 001 € ;
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur LEDEUR précise que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville d'Ermont avait fait par une délibération du 27 mars 1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021 dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compte du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur MELO DELGADO et le Groupe « Envie d'Ermont » indiquent qu'ils auraient souhaité une exonération sur une fourchette haute de 90%, plutôt que de réduire celle-ci à 40 %. Pour ce motif, le Groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendra de voter pour ce point.

Monsieur JOBERT indique qu'il partage la même opinion que **Monsieur MELO DELGADO** en ce qui concerne la réduction de cette exonération à 40 %. C'est une incitation pour les nouveaux acquéreurs, un argument qui peut être mis en avant par

les promoteurs immobiliers, afin de permettre à une personne de choisir une commune par rapport à une autre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de difficultés à l'heure actuelle pour choisir la Commune d'Ermont et ce n'est pas cela qui fait la différence car certains promoteurs ou vendeurs peu scrupuleux, annoncent des exonérations qui n'existent pas.

En ce qui concerne la Collectivité et pour employer une phrase qui est chère au cœur de **Monsieur HEUSSER**, « en bon Père de famille », la Commune doit maintenir un minimum de recettes et **Monsieur le Maire** rappelle à ce titre, que l'Etat a supprimé un certain nombre de taxes reversées aux Collectivités Territoriales, comme la taxe d'habitation compensée sur des bases datant de 2018.

Pour exemple, entre l'année 2018 et 2021, l'arrivée de près de 3 000 à 4 000 habitants sur la Ville a généré une augmentation de la population avec des besoins en service public importants.

Aujourd'hui, la Commune préfère anticiper l'avenir en bon gestionnaire, d'autant que d'ici quelques mois, de gros investissements seront réalisés sur la Commune et que celle-ci devra pouvoir les garantir, sans être dépendante des dotations de l'Etat ou de compensations quelque fois éphémères.

Monsieur HEUSSER précise qu'une fois sur deux, il dit également « en bonne Mère de famille ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 ;

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - Tous les immeubles à usage d'habitation
- **PRÉCISE** que pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien ;
- **PRÉCISE** que cette délibération s'appliquera à compter des impositions de 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 31
Abstentions : 4 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ; M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont*)

6) Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de caméras-piétons, gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée que la commune a récemment procédé aux recrutements d'agents pour la Police Municipale d'Ermont et envisage le recrutement de nouveaux agents.

A ce titre, la Municipalité va s'équiper de caméras piétons afin de faciliter et sécuriser la verbalisation. La Police Municipale a également besoin de terminaux portatifs de radiocommunication. Le rachat de 10 gilets pare-balles est également prévu pour la protection des nouveaux agents ainsi que pour remplacer les gilets inutilisables.

La Région Ile-de-France dans le cadre de la mise en place du « bouclier de sécurité », propose un soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics via une aide financière.

Madame LACOUTURE souhaite avoir confirmation qu'il ne s'agit pas d'équipement létaux.

Monsieur le Maire précise que cela n'existera pas tant qu'il représentera la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France ;

VU les arrêtés municipaux portant nomination des Agents de Police Municipale ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a recruté et envisage le recrutement de nouveaux agents de Police Municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les agents de Police Municipale pour leur protection et sécurité ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'équipements au profit de la Police Municipale, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Attribution d'une subvention à l'Association R'Montoît

Madame SANTA CRUZ BUSTAMANTE indique que dans le cadre de l'Été Educatif et Solidaire et des activités programmées par la Municipalité, l'association R'Montoît qui est très impliquée sur le terrain est intervenue lors des manifestations suivantes :

- **Médiation Nomade sur le quartier des Chênes le 07 juillet 2021,**
- **Prox'Aid Aventures le 08 juillet 2021 sur le stade Renoir,**

- **Après-midi récréatif le 18 juillet 2021 sur le terrain de rugby du complexe sportif Saint-Exupéry en partenariat avec l'Association Ermont-Balzac.**

La Commune d'Ermont souhaite ainsi apporter son soutien financier à ladite association, dont l'objet principal consiste à mettre en place des actions préventives, solidaires et constitutives de liens sociaux, pour sa participation à l'Eté Educatif et Solidaire mais aussi, au niveau de son budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cette association n'a pas bénéficié de subvention de fonctionnement cette année, en raison d'un travail de partenariat et de maillage territorial à définir avec elle.

Cette association située en quartier prioritaire, a été inscrite dans le cadre de la politique de la Ville. Le représentant de l'Etat les a sollicités afin de participer à l'opération Médiation Nomade sur le quartier des Chênes et Prox'Aid Aventures sur le stade Renoir. Lorsqu'une association bénéficie d'un versement de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, la Commune est aussi tenue d'abonder ce budget.

Cette Association a été extrêmement surprise par la sollicitation des représentants de l'Etat. Cependant, **Monsieur le Maire** ainsi que la Majorité Municipale ont tenu à les rassurer et leur apporter leur soutien pour leur implication dans le cadre de la solidarité et de l'action sociale.

Madame CAUZARD demande des précisions pour les associations qui vont œuvrer dans le même objectif de solidarité afin d'aider la Ville. Celles-ci bénéficieront-elles des mêmes aides de la Commune, comme par exemple, l'association « le Secours Populaire ».

Monsieur le Maire précise que si une association sollicite la Commune dans le cadre de son activité, elle bénéficiera des mêmes aides.

En ce qui concerne l'association « Le Secours Populaire », **Monsieur le Maire** souligne que pour des opérations caritatives et de solidarité, la Commune sera toujours présente à ses côtés.

Monsieur MELO DELGADO indique que compte tenu des montants alloués depuis un an à l'association R'Montoît, serait-il envisageable, au même titre que d'autres associations qui bénéficient de subventions importantes, d'une convention d'objectifs et de moyens qui pourrait aussi renforcer ce partenariat.

D'autre part, en ce qui concerne ces subventions exceptionnelles attribuées, **Monsieur MELO DELGADO** demande s'il est possible d'avoir un état, une synthèse de ces subventions et les projets envisagés à l'avenir par **Monsieur le Maire** pour les maîtriser.

Monsieur le Maire souligne, comme cela a été précisé à **Monsieur BAY** lors de la commission, qu'il existe un état récapitulatif dans le compte administratif faisant état des sommes qui ont été versées et de leurs bénéficiaires. Dans le cadre du budget primitif, il est mentionné l'ensemble des subventions versées à la Ville. La loi cadre les conventions d'objectifs et de moyens avec un plafond financier que cette association n'atteint pas, soit 23 000,00 €.

Néanmoins, **Monsieur le Maire** indique que **Monsieur CARON**, **Monsieur ANNOUR**, **Madame CHESNEAU** ainsi que **Madame CABOT**, ont étudié pour chaque association, la possibilité d'établir une convention d'objectifs et de moyens, en intégrant également les avantages en nature (mise à disposition de locaux etc...).

En ce qui concerne l'association R'Montoît, **Monsieur le Maire** souligne qu'une convention d'objectifs et de moyens n'est pas envisageable actuellement. Un second entretien devrait permettre à celle-ci de recadrer l'activité pérenne qu'elle souhaite

mettre en place, étant précisé qu'il n'est pas attribué de subvention pour l'accompagnement à la scolarité. Toutefois, la Commune reste à ses côtés, avec un accompagnement bienveillant concernant ses activités.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 septembre 2021 ;

VU la demande de soutien financier présentée par l'association R'Montoît au titre de son budget de fonctionnement ainsi que pour sa participation lors de l'Été Educatif et Solidaire ;

CONSIDÉRANT l'implication de l'association R'Montoît dans le cadre des activités programmées durant l'Été Educatif et Solidaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de verser une aide financière aux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association R'Montoît une subvention d'un montant total de 6 000 € qui se décompose de la manière suivante :
 - 3 000 € pour équilibrer les comptes,
 - 3 000 € pour les actions menées durant l'Été Educatif et Solidaire.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

X- QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'assemblée qu'une question orale n'est pas une tribune. Pour qu'une question soit recevable, celle-ci doit rester neutre et sans connotation politique.

QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »

1 – **Monsieur BAY** prend la parole : « La création de notre groupe « Envie d'Ermont » a été actée pendant le conseil municipal du 2 juillet dernier.

Aussi, conformément aux principes d'égalité entre les élus du conseil municipal et à notre courrier du groupe du 21 mai 2021, nous voudrions savoir si la Mairie va nous attribuer une salle réservée aux élus de notre groupe ? Nous souhaiterions également bénéficier de l'affectation de moyens d'information et de télécommunication de la municipalité d'Ermont (articles L.2121-27 et L.2121-13-1 du CGCT) afin que nous puissions accomplir notre mandat dans les meilleures conditions ? Enfin, notre Groupe souhaiterait contribuer à la révision du règlement intérieur annoncée lors du précédent conseil municipal. Pensez-vous que ce soit possible ?

Vous vous posez peut-être la question de l'apparition de ce nouveau groupe ? Lors des élections municipales de 2020, nous avons participé à une liste d'union composée de plusieurs tendances politiques, ce qui en faisait sa richesse, rassemblée autour d'un projet commun au service de notre ville.

Pour les élections départementales, M. le Maire n'a pas voulu renouveler cette logique de liste d'union en se présentant seul, sans la Majorité présidentielle. A Ermont, comme au niveau régional ou national, le « tout sauf Macron » l'a emporté chez Les Républicains qui n'arrivent pas à dépasser les clivages politiques.

Ce n'est pas notre vision de la politique locale. Nous mettrons toujours en avant notre point de vue et nos valeurs au service des ermontoises et ermontois : Plus de zones vertes, plus de transports doux, plus de solidarité, une lutte sans relâche contre les trafics et plus de sécurité, l'éducation et la jeunesse, la démocratie participative et la vie de quartier, la saine gestion de la commune... Vous verrez nos différentes actions dans les prochains mois, notre envie de redynamiser une ville endormie et pas assez attractive, notre envie de construire sur le long terme, « l'Envie d'Ermont » tout simplement ».

Monsieur le Maire précise à **Monsieur BAY** qu'une seule question est recevable. Il répond de manière positive en ce qui concerne l'attribution d'une salle. L'état des lieux entrant effectué, le local sera mis à disposition du Groupe « Envie d'Ermont », le 4 octobre prochain.

QUESTION ORALE du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »

1 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Le CIO a disparu de la ville d'Ermont depuis plus d'un an maintenant. Vous aviez annoncé la création d'une structure rendant un service équivalent, le PIJ, dont certaines sessions devaient se tenir dans les établissements scolaires afin de pallier cette disparition.

- Qu'en est-il de la mise en place de ces sessions ?
- Dans quels établissements scolaires de la ville est-ce déjà mis en place ?
- A quelle fréquence ?
- Quelle est la formation des intervenants qui les animent ?
- Pourrons-nous avoir une visibilité sur le taux de fréquentation de cette structure ? »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) est une compétence de l'Etat, gérée par l'Education Nationale.

Monsieur NACCACHE précise à **Madame LACOUTURE** que le CIO n'a pas disparu de la Ville. L'unique raison pour laquelle il ne bénéficie plus de locaux fixes sur la Commune est une insuffisance de son taux d'occupation. Néanmoins, celui-ci continue à assurer ses permanences dans les établissements scolaires, comme il en a l'obligation.

En ce qui concerne la mise en place du PIJ (Point Information Jeunesse) dans les établissements scolaires de la Ville, le Conseil Municipal lors de la séance du 11 décembre 2020 a voté une délibération permettant l'organisation de permanences pendant la pause méridienne dans les lycées. Celles-ci n'ont pas pu être effectives en raison des contraintes liées au protocole sanitaire dans les lycées (présence partielle des élèves et soumis à une jauge, interdiction d'entrée aux personnes étrangères au lycée).

Monsieur NACCACHE souligne que les conseils d'administration des établissements n'ont pas encore délibéré. Ils devraient le faire dans les prochains jours. La Municipalité espère qu'à compter du mois d'octobre, ces permanences pourront débiter.

Il indique également que les jeunes sont reçus sur des plages fixes au sein du centre socio-culturel François Rude, des Chênes et de la Maison de Quartier des Espérances. Auparavant, ces activités étaient déployées au sein de l'espace Jeunesse. Aujourd'hui, de manière à se rapprocher et avoir une plus grande proximité avec les jeunes, ces activités de permanence se déroulent sur trois sites.

Pour ce qui est de la fréquence, **Monsieur NACCACHE** précise qu'une permanence est prévue une fois par semaine dans chacun des lycées.

Quant à la formation des intervenants, un des agents détient un diplôme de niveau BAC+3 avec une formation « information Jeunesse » auprès du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) de Paris. Le deuxième agent possède un Brevet d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse, complété d'un diplôme universitaire et d'une formation « information Jeunesse » suivie auprès du même organisme, le CIDJ de Paris.

Pour ce qui est de la visibilité du taux de fréquentation de cette structure qui n'était que peu accessible en raison du protocole sanitaire, **Monsieur NACCACHE** indique à **Madame LACOUTURE** que depuis le 6 septembre, 40 jeunes ont été reçus et ce, pour différentes demandes.

Dans le cadre de la labellisation, un rapport d'activité sera établi et transmis à la Direction Régionale Jeunesse et Sports qui regroupera tous les indicateurs concernant la fréquentation de ce site. **Monsieur NACCACHE** précise que ce document finalisé sera communiqué à **Madame LACOUTURE**.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

1 – **Monsieur JOBERT** prend la parole : « Monsieur le Maire, comme l'ensemble des membres du conseil municipal, vous êtes particulièrement attaché à la préservation de notre cadre de vie. Cet engagement se concrétise à chaque instant par un travail efficace de l'ensemble des agents et plus particulièrement de ceux dédiés à l'entretien des espaces publics et au respect des règlements.

Malgré cela, des citoyens nous interpellent régulièrement sur le nombre croissant des incivilités du quotidien. Il nous a été fait part de violations répétées du règlement régissant les espaces verts. Malgré les interdictions, des usagers promènent leurs chiens parfois tenus sans laisse dans nos parcs, en laissant trop souvent leurs déjections sur les pelouses. Des riverains nous ont également signalé la répétition d'incivilités aux abords des collèges et des lycées. Enfin, nous sommes interpellés par le peu d'entretien des végétations proliférant sur les parcelles privées jusqu'à déborder sur l'espace public, au point d'en devenir dangereux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, connaissant votre volonté pour combattre au quotidien ces incivilités, quelles pourraient être les actions mises en place pour en compléter l'arsenal actuel ? »

Monsieur BLANCHARD précise que pour la prolifération des végétaux sur les parcelles privées, les agents de la Collectivité, voirie, espaces verts, agents de la Vie de quartier, ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique), policiers municipaux, constatent et signalent les manquements.

Des flyers sont alors déposés dans les boîtes aux lettres, ce qui se termine en général par une intervention de l'habitant. En cas d'absence, une mise en demeure est envoyée par courrier recommandé, qui se révèle à ce jour, toujours efficace.

En moyenne, **Monsieur BLANCHARD** précise qu'une centaine de flyers sont distribués ainsi qu'une vingtaine de courriers. Un certain nombre de riverains alertent aussi la Collectivité pour ces végétaux qui débordent sur l'espace public.

Concernant la surveillance des parcs, **Monsieur BLANCHARD** indique d'une part que celle-ci est en augmentation forte depuis un an, grâce à des effectifs de police municipale et d'ASVP en hausse, d'autre part à la réorganisation du service de Vie de Quartier. Les interventions pour sensibiliser les propriétaires de chiens sont plus nombreuses. Pour rappel, seul le parc Jean Moulin est ouvert pour accueillir les animaux.

Monsieur BLANCHARD précise qu'il a été demandé aux agents de l'espace public et des espaces verts de travailler sur la création de « canisettes ». Il en est estimé à peu près huit sur la Commune, ce qui représente une opération et un fonctionnement onéreux.

Monsieur BLANCHARD rappelle qu'il existe 27 distributeurs de sacs à déjection répartis sur la Commune, vérifiés et complétés tous les jours. Il est vrai qu'une présence accrue des déchets aux abords des établissements scolaires a été constatée et davantage encore depuis le port du masque, souvent jeté par terre dès la sortie des cours, comme beaucoup d'autres déchets, malgré la présence de poubelles.

Il indique la présence de cantonniers à pied ou véhiculés, qui interviennent quotidiennement sur certains quartiers et en particulier, à proximité des trois lycées et des deux collèges. Une sensibilisation auprès des collégiens et lycéens est également effectuée au sein de chaque établissement.

En ce qui concerne la sécurité auprès des établissements scolaires comme pour les parcs, **Monsieur BLANCHARD** précise que l'augmentation des effectifs de police municipale permet une présence plus importante. Il indique que plusieurs jeunes perturbateurs ont fait l'objet de contrôle par les policiers municipaux. Pour certains d'entre eux, les parents ont été informés par le service, d'actes d'incivilités commis par leurs enfants, souvent mineurs.

Des échanges réguliers sont aussi instaurés entre la Commune et la Police municipale et nationale et les chefs d'établissement. Ces échanges ont souvent permis d'éviter des rixes sur la voie publique, entre jeunes.

Monsieur BLANCHARD souligne également la présence régulière dans les quartiers et aux abords des établissements scolaires, d'agents de médiation et éducateurs spécialisés de rue.

Monsieur le Maire précise, pour répondre à l'intervention de **Madame CAUZARD** qu'il reste à l'écoute de toutes les propositions transmises par les élus, pour combattre ces incivilités.

2 – **Madame BARIL** prend la parole : « Monsieur le Maire, nous vous avons, lors d'un précédent conseil, interrogé sur l'avancement des travaux concernant la construction de logements sociaux en lieu et place de la résidence Oubrè.

Récemment, des riverains nous ont interpellé suite à des opérations d'investigation des sols alors que le projet était à l'arrêt depuis presque un an. Nous avons également été informés qu'une pétition circulait pour demander la révision de ce projet.

Bien que réalisées par Val Paris Habitat, ces constructions seront édifiées sur le territoire communal ce qui provoque bien des interrogations.

Le site présente des contraintes techniques évidentes et plus particulièrement celles liées aux nappes affleurantes visibles. Pour répondre aux inquiétudes des riverains, le projet peut-il faire l'objet d'une révision permettant à la fois de réaliser des logements à caractère social indispensables tout en préservant le cadre de vie ? ».

Monsieur le Maire indique qu'il respecte infiniment la démarche de **Madame BARIL** en tant que Conseillère Municipale. Il ne fera pas de polémique en précisant que les gens qui ont signé cette pétition sont inscrits sur la liste du Groupe « Ermont Renouveau » et pour certains, ont perdu leur action en justice auprès du Tribunal Administratif contre le permis de construire. Monsieur le Maire ne souhaite pas prolonger cette discussion qui est en tous points, opposée à ce projet de construction.

Il précise à **Madame BARIL** que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) portée par Monsieur GAYSSOT, Ministre Communiste sous le gouvernement de Monsieur JOSPIN 1er Ministre Socialiste, impose au m² près de reconstruire ce qui

est déconstruit. A ce titre, la Municipalité se voit contrainte de reconstruire à la place de la résidence Oubrè des logements sociaux, en raison du nombre de plus en plus important de demandeurs.

Monsieur le Maire indique que cela permet également de favoriser le parcours résidentiel et l'accès sociale, tremplin essentiel avant l'accès à la propriété. Il ajoute que lorsqu'un lieu est réservé pour une action, il n'est pas question de changer sa volonté.

En conclusion, **Monsieur le Maire** précise que la Commune ainsi que la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis) ont été mal accompagnées sur ce projet, avec les conséquences qui en découlent.

Néanmoins, en début d'année prochaine, lors de la cérémonie des Vœux, une annonce pourrait être faite concernant la création d'espaces verts dans ce quartier.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur NACCACHE** chargé de ce dossier, concernant les réponses techniques à apporter.

Monsieur NACCACHE indique, en ce qui concerne la présence d'eau sur ce quartier, qu'il existe deux raisons :

La société de gros-œuvre qui a rapidement déposé le bilan, a creusé en particulier pour poser sa grue, au-delà de ce qui était prévu, pratiquement un mètre en dessous de la nappe phréatique. Pour mémoire, il y a eu une construction privée il y a quelques années sur Ermont, qui a connu un problème identique, une même situation où il avait été creusé beaucoup plus profondément qu'à l'accoutumée. Malheureusement pour les propriétaires, ces derniers se sont rendus compte de cette anomalie une fois les travaux achevés.

Monsieur NACCACHE souligne que par chance, la Commune s'en est rendue compte immédiatement.

Concernant la présence d'eau, cela se rapporte à l'ancienne canalisation d'eaux pluviales de la résidence démolie qui n'a pas été obturée. En cas de fortes pluies, les eaux du collecteur se déversent directement dans le trou. Ceci est parfaitement visible sur une vidéo postée sur les réseaux sociaux. Cela démontre une deuxième négligence de la part de l'entreprise.

Monsieur NACCACHE précise que cette situation a duré trop longtemps car l'Office Val Parisis Habitat ne pouvait intervenir sur un chantier en cours. De plus, l'entreprise qui devait effectuer les travaux a déposé le bilan.

Il ajoute qu'une décision a été prise il y a quelques jours afin d'obturer ce collecteur.

Monsieur le Maire souligne que ce projet sera mené à bien.

Il indique à l'assemblée que ce Conseil Municipal est le dernier à se dérouler en retransmission et dans la salle Yvonne Printemps. Un courrier de Monsieur le Préfet est venu confirmer qu'au-delà du 30 septembre, les Collectivités sont tenues d'organiser à nouveau les Conseils Municipaux aux conditions et lieux habituels (salle des mariages).

Il précise que le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 10 décembre à 19h00 en salle des mariages.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h17.

Maxime KEBABTCHIEFF



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2020/112	Val Parisis Habitat : garantie communale d'emprunt pour l'opération de réhabilitation thermique de 402 logements à la résidence « Les Espérances »
2021/113	Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020
2021/114	Mise en place de conditions générales d'achat (CGA) pour les achats de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, de fournitures et services de la Ville d'Ermont inférieurs au seuil de procédure
2021/115	Signature d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
2021/116	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France
2021/117	Modification du tableau des effectifs
2021/118	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2021/119	Adoption d'un règlement-type pour l'organisation de jeux-concours par la Commune d'Ermont
2021/120	Organisation d'une loterie de bienfaisance dans le cadre du Téléthon 2021 – Modalités et règlement
2021/121	Mise en place de la vidéo-verbalisation
2021/122	Consultation des communes sur un projet d'arrêté préfectoral portant modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise
2021/123	Autorisation de démolir le pavillon sis 121 rue du Général de Gaulle : dépôt de permis

2021/124	Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh »
2021/125	Convention de mandat d'encaissement avec France Billet pour la mise en place d'un service de billetterie
2021/126	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
2021/127	Convention d'occupation précaire et révocable de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres- nageurs sauveteurs pour les leçons de natation
2021/128	Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et par la Maison de Quartier des Espérances ainsi que des actions dédiées à la Jeunesse, à compter du 1er octobre 2021
2021/129	Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur et engagement moral mis en place dans le cadre des actions proposées par le secteur jeunesse et les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
2021/130	Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la commune
2021/131	Bourses au mérite 2021 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires
2021/132	Signature d'une convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise
2021/133	Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public « Les Gibus »
2021/134	Centre de vaccination Gymnase Raoul Dautry : signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) de la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination d'Ermont contre la COVID-19 – complément de subvention
2021/135	Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57 (abroge et remplace la délibération 2020/158)
2021/136	Régime des amortissements induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2021 (abroge et remplace la délibération 2020/159)

2021/137	Budget principal : Décision modificative n° 1/2021
2021/138	Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2021/139	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
2021/140	Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France afin d'aider à la dotation de la Police Municipale pour l'acquisition de caméras-piétons, gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication
2021/141	Attribution d'une subvention à l'Association R'Montoît

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY